

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
6 SEPTEMBRE 2022, 19 h

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1223271001 Autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock Sol inc. » au montant de 283 286,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local) - Appel d'offres public numéro 22-026-VP (3 soumissionnaires)
- .02 1226025004 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m² (700 pi²), à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 961,43 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001
- .03 1227522006 Autoriser une dépense totale de 527 908,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes - Appel d'offres public 22-059-VP (2 soumissionnaires)
- .04 1229173001 Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)
- .05 1229173002 Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG), à la SIDAC Promenade Masson et à la SIDAC Plaza St-Hubert. Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .06 1217282002 Autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public RPPS20-03031-OP / 20-18101 lot 2)
- .07 1228954010 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .08 1228954011 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition de

- l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .09 1229590002 Annuler l'appel d'offres public RPPV22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes
- .10 1227150004 Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNO Innovation inc. », pour le Services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 – Appel d'offres public numéro 22-070-AP / 22-19404 (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans
- .11 1217928005 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG)

30 – Administration et finances

- .01 1220717008 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1228476003 Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
- .03 1224330003 Ratifier une dépense de 60 000 \$ et autoriser un virement de crédits du même montant en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert
- .04 1220125004 DCSLDS Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional
- .05 1227951001 Autoriser un virement de crédits total de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve
- .06 1228557002 Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du mois d'octobre 2022
- .07 1227367005 Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que du rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période
- .08 1216417002 Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt
- .09 1228332003 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation
- .10 1229228002 Autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du secteur Angus (entre le

boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel, la rue Molson et le boulevard Saint-Michel), conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. » (Résolution CA22 26 0024)

- .11 1227522005 Autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson – Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov » (Résolution CA22 26 0024) - Autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI

40 – Réglementation

- .01 1227178006 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave », « Marchetons St-Jean-Berchmans », « 6H en cœur » et approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022
- .02 1227613002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et aux stationnements sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation
- .03 1226079002 Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-73) afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)
- .04 1229238001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarreau)
- .05 1225365002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour accueillir un logement supplémentaire (total de 6 logements) et une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - demande 3003077418
- .06 1228695005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 mètres carrés pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson
- .07 1216079004 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson
- .08 1227133002 Prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 17 août 2022 en lien avec les résolutions distinctes CA22 26 0169 et CA22 26 0170 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (dispositions relatives au changement d'usage et à la hauteur)
- .09 1228695006 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis
- .10 1220284007 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de

la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

**Dossier # : 1223271001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock Sol inc. » au montant de 283 286,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local) - Appel d'offres public numéro 22-026-VP (trois soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local), le cas échéant;

D'accorder à « Groupe Rock Sol inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 283 286,90 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-026-VP (3 soumissionnaires), le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 28 328,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 662,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 60 379,12 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-026-VP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 31 883,43 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock Sol inc. » au montant de 283 286,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local) - Appel d'offres public numéro 22-026-VP (trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à la reconstruction de sections de trottoirs à différents endroits dans l'arrondissement. La liste ci-dessous des emplacements concernés par les travaux comprend des réfections mineures de trottoirs (RMT), ainsi que la construction de rampes d'accès universel (RAU).

RUE LOCALISATION

1	de Bellechasse	2 ^e Avenue et 3 ^e Avenue
2	5 ^e Avenue	Dandurand et Masson
3	29 ^e Avenue	Saint-Zotique et Bélanger
4	39 ^e Avenue	Beaubien et Saint-Zotique
5	39 ^e Avenue	Rosemont et de Bellechasse
6	44 ^e Avenue	de Bellechasse et Beaubien
7	Beaubien E	Chatelain et Pontoise
8	Beauchemin	31 ^e Avenue et 35 ^e Avenue
9	Bélanger	29 ^e Avenue et 30 ^e Avenue
10	de Bellechasse	Henri-Julien
11	Chapleau	Masson
12	5 ^e Avenue	avenue du Mont-Royal (RAU)
13	8 ^e Avenue	Saint-Zotique (RAU)
14	9 ^e Avenue	de Bellechasse et Rosemont (RAU)
15	20 ^e Avenue	Claude-Mouton (RAU)
16	Drolet	Bélanger et Saint-Zotique E. (RAU)
17	Garnier	Saint-Zotique (RAU)
18	Philippe-Girard	Claude-Jodoin (RAU)
19	William-Tremblay	Émile-Vanier (RAU)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0024 du 7 mars 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

CG22 0268 du 28 avril 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat 1 : 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat 2 : 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat 3 : 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat 4 : 4 394 229,53 \$), GHD Consultants Ltée (contrat 5 : 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat 6 : 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat 7 : 3 183 772,73 \$), tous, taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 21-19002 (sept soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre preneurs du cahier des charges sur le site du SEAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces quatre preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission de crainte de s'exposer à une mauvaise évaluation de la Ville, selon l'avis de désistement qu'elle a transmis.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Un addenda a été émis au cours de l'appel d'offres pour préciser les exigences relatives aux assurances.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Groupe Rock Sol inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 283 286,90 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, il est recommandé d'ajouter :

- Un montant de 28 328,69 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- Un montant de 22 662,95 \$, taxes incluses, soit 8 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- Un montant de 10 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction de trottoirs. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les trois soumissions reçues sont conformes. Voici un résumé des soumissions reçues :

	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes			

Groupe Rock Sol inc.	283 286,90 \$		283 286,90 \$
Groupe ABF inc.	331 447,17 \$		331 447,17 \$
Construction Larotek inc.	345 614,85 \$		345 614,85 \$
Dernière estimation (Firme externe)	318 227,66 \$		318 322,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			320 116,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			62 327,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			22,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-35 035,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			48 160,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,00 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 325 293,02 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 42 006,12 \$ (12,91 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « FNX INNOV inc. », qui est de 318 322,66 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 35 035,76 \$ (11,01 %).

Le coût moyen des soumissions est de 320 116,31 \$, ce qui représente un écart de 13 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 62 327,95 \$, soit 22 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Groupe Rock Sol inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe Rock Sol inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe Rock Sol inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 13 mai 2022, valide jusqu'au 31 août 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Groupe Rock Sol inc. » détient l'attestation de l'AMP.

La DDTET recommande d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses pour couvrir les frais incidents.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « FNX INNOV inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 26 0024 du 7 mars 2022, au montant de 60 379,12 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CG22 0268 du 28 avril 2022, au montant de 31 883,43 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 436 541,09 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Montant
Travaux de RMT	283 286,90 \$
Contingences travaux	28 328,69 \$
Variation de quantités	22 662,95 \$
Incidences techniques	10 000,00 \$
Surveillance des travaux	60 379,12 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	31 883,43 \$
Dépense totale	436 541,09 \$
Dépense nette	398 620,20 \$

Le coût de la dépense est de 436 541,09 \$, taxes incluses, soit un coût net de 398 620,20 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue au PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs vient consolider une démarche globale, qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) débutent prochainement afin qu'ils puissent être réalisés en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 4 juillet 2022

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1226025004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m ² (700 pi ²), à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 961,43 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001.

Il est recommandé :

- 1- D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue des Habitations les II Volets, des locaux situés au 6240, avenue Christophe-Colomb, d'une superficie d'environ 65 m² (700 pi²), à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022. La dépense totale est de 23 961,43 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226025004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m ² (700 pi ²), à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 961,43 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 1990, la Ville loue pour les besoins de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) des locaux d'une superficie d'environ 65 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, afin de loger l'organisme communautaire Groupe L'Entre-Gens (Organisme). L'Organisme offre des activités et des services de soutien aux résident(e)s du quartier de La Petite-Patrie dont l'autonomie est réduite en raison de l'âge ou de limitations fonctionnelles. Le local est requis par l'Arrondissement afin que l'Organisme puisse maintenir ses activités auprès de sa clientèle. Les lieux répondent aux besoins de l'Organisme.

L'entente actuelle viendra à échéance le 31 juillet 2022. L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin de procéder au renouvellement du bail pour une période additionnelle de deux (2) ans. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 26 0151 - 6 juillet 2020 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2020.
- CA18 26 0203 - 3 juillet 2018 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2018.
- CA16 26 0188 - 4 juillet 2016 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2016.
- CA15 26 0185 - 9 juin 2015 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2015.
- CA14 26 0176 - 2 juin 2014 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un an, à

compter du 1^{er} août 2014.

CA12 26 0160 - 4 juin 2012 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2012.

CA10 26 0227 - 16 août 2010 - Approbation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2010.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue des Habitations les II Volets, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} août 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 961,43 \$ (exonérée de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation du local, afin que l'organisme Groupe L'Entre-Gens poursuive sa mission auprès des personnes vulnérables du quartier La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est de 65,03 m² ou 700 pi² et comprend des espaces partagés.

	Loyer annuel antérieur 2021-2022 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2022-2023 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2023-2024 (12 mois)	Loyer total pour le terme (2 ans)
Loyer brut en \$/m ²	181,50 \$	183,32 \$	185,15 \$	
Loyer brut en \$/pi ²	16,86 \$	17,03 \$	17,20 \$	
Loyer brut annuel	11 803,08 \$	11 921,11 \$	12 040,32 \$	23 961,43 \$

L'augmentation du loyer par rapport au bail précédent est de 1 %. Le loyer sera indexé annuellement de 1 %.

Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer. Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.

La dépense totale de 23 961,43 \$ est entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'organisme Groupe L'Entre-Gens ne pourrait poursuivre ses activités au bénéfice de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mai Lan NGUYEN, Rosemont - La Petite-Patrie
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Mai Lan NGUYEN, 21 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2022-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2022-06-27

**Dossier # : 1227522006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 527 908,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes - Appel d'offres public 22-059-VP (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes;

D'accorder à « GROUPE ABF INC. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 316 810,16 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 20-059-VP;

D'autoriser une dépense de 63 362,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 47 521,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 74 733,75 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 10 480,66 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17934;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 527 908,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes - Appel d'offres public 22-059-VP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la construction de 19 fosses d'arbres drainantes et la reconstruction de trottoirs sur la rue Bélanger, réparties entre les rues de Lorimier et la 13e Avenue.

L'appel d'offres 22-059-VP a été publié le 11 juillet 2022, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2022. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0266 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM

Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires.)

CE22 1051 - 8 juin 2022 - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans L'intervention du Greffe. Parmi ces six (6) preneurs, quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Groupe ABF inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 316 810,16 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 63 362,03 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 47 521,53 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 15 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires, pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de fosses d'arbres drainantes et la reconstruction de trottoirs sur la rue Bélanger. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	316 810,16 \$		316 810,16 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC	596 202,86 \$		596 202,86 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	319 768,19 \$		319 768,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			456 506,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			44,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			279 392,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			88,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-2 958,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-0,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			279 392,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			88,19 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 319 768,19 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -2 958,03 \$ (-0,93 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « IGF AXIOM INC », qui est de 296 486,03 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 20 324,13 \$ (6,86 %).

Le coût moyen des soumissions est de 456 506,51 \$, ce qui représente un écart de 44,09 %, avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 279 392,70 \$, soit 88,19 %.

L'analyse démontre que « Groupe ABF inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe ABF inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise, pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe ABF inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 17 août 2022, valide jusqu'au 30 novembre 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise, pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe ABF inc. », détient l'autorisation à contracter de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF AXIOM INC. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA22 26 0024 - 7 mars 2022 au montant maximal de 74 733,75 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « SOLMATECH INC. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020, au montant maximal de 11 808,68 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Service de l'eau	SIRR	SGPMR	Budget Participatif	Totaux
Travaux	18 000,00 \$	42 300,00 \$	203 000,00 \$	53 510,16 \$	316 810,16 \$
Contingences (travaux)		6 200,00 \$		57 162,03 \$	63 362,03 \$
Variation de quantités		6 200,00 \$		41 321,53 \$	47 521,53 \$
Incidences techniques				15 000,00 \$	15 000,00 \$
Surveillance des travaux	4 000,00 \$	9 700,00 \$	36 300,00 \$	24 733,75 \$	74 733,75 \$
Contrôle des matériaux	2 300,00 \$	1 300,00 \$	5 264,52 \$	1 616,14 \$	10 480,66 \$

Dépenses totales	24 300,00 \$	65 700,00 \$	244 564,52 \$	193 343,61 \$	527 908,13 \$
Dépenses nettes	22 189,14 \$	59 992,86 \$	223 320,00 \$	176 548,49 \$	482 050,49 \$

Le coût de la dépense est de 527 908,13 \$, taxes incluses, soit un coût net de 482 050,49 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est financé par le règlement d'emprunt 18-046 - Programme de maintien des infrastructures routières (CM 181156).

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'eau est financé par le programme de financement des parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue.

Suivant l'approbation de la liste des projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal au Comité exécutif CE22 1051 du 8 juin 2022, le Service de l'expérience citoyenne et des communications a produit la décision déléguée 2229542003, pour effectuer les virements de crédits à l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, pour l'affectation des dépenses au Budget participatif de Montréal.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements, pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification (#SIMON 191716).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
Budget participatif de Montréal	177	-	-	-	177
55959 - Programme de maintien des infrastructures routières	60	-	-	-	60
Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation (#SIMON 191716)	224	-	-	-	224
Parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue	23	-	-	-	23
Total	483	-	-	-	483

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite–Patrie, agir pour l'avenir. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs vient consolider une démarche globale, qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : début septembre 2022

Début des travaux : fin septembre 2022

Fin des travaux : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie DUGUE, Service de l'eau
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 18 août 2022
Stéphane BROSSAULT, 15 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1229173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ pour l'année 2022.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la SIDAC Plaza St-Hubert puisse inclure cette contribution à son budget 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions similaires ont été prises annuellement par le conseil d'arrondissement depuis 2002 :

CA02 26 0296 (7 octobre 2002) Verser une subvention forfaitaire de 50 000 \$ à la Société d'initiative et de développement commercial Promenade Masson et une subvention forfaitaire de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA04 26 0016 (12 janvier 2004) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA04 26 0492 (6 décembre 2004) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA06 26 0005 (16 janvier 2006) Approuver deux projets de conventions par lesquels l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

CA07 26 0005 (15 janvier 2007) Conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert - Contributions financières (50 000 \$ à la SDC Promenade Masson et 50 000 \$ à la SDC Plaza St-Hubert) pour l'année 2007

CA08 26 0007 (21 janvier 2008) Approbation des conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert - Contributions financières (50 000 \$ à la SDC Promenade Masson et 50 000 \$ à la SDC Plaza St-Hubert)

CA09 26 0009 (19 janvier 2009) Approbation des conventions avec la Société de développement commercial Promenade Masson et avec la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert et octroi de contributions financières (50 000\$ à la SDC Promenade Masson et 50 000\$ à la SDC Plaza St-Hubert)

CA10 26 0007 (18 janvier 2010) Approbation de trois (3) conventions avec les SDC suivantes : La Société de développement commercial Promenade Masson, la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à chaque SDC pour un total de 150 000 \$

CA11 26 0005 (17 janvier 2011) Approbation de trois conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2011

CA12 26 0008 (16 janvier 2012) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2012

CA13 26 0011 (14 janvier 2013) Autorisation d'une dépense totale de 150 000,00 \$ et approbation de trois projets de convention par lesquels l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie-Marché Jean-Talon-Montréal, pour l'année 2013 - Contrats RPPC13-01026-GG, RPPC13-01027-GG et RPPC13-01028-GG

CA14 26 0009 (13 janvier 2014) Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse trois contributions financières de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », à la « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », et à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2014

CA15 26 0009 (19 janvier 2015) Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2015 - Contrats RPPC15-01003-GG, RPPC15-01004-GG et RPPC15-01005-GG.

CA16 26 0035 (1^{er} février 2016) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à

la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal », pour l'année 2016.

CA17 26 0037 (6 février 2017) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal », pour l'année 2017.

CA18 26 0006 (15 janvier 2018) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson » (RPPC18-01006-GG), une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » (RPPC18-01008-GG) et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-01007-GG), pour l'année 2018.

CA19 26 0003 (14 janvier 2019) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019.

CA20 26 0004 (10 février 2020) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020.

CA21 26 0003 (1er février 2021) Approuver trois projets de conventions, soit un pour chacune des sociétés de développement commercial du territoire, afin de leur accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2021 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-01006-GG), la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-01007-GG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-01008-GG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, une société de développement

commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2022 de la Direction de l'arrondissement, afin d'accorder à chacune des trois sociétés de développement commercial du territoire une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$. La SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite-Italie--Marché Jean-Talon ont déjà obtenu leur contribution annuelle (CA22 26 0036).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard 30 jours après la signature, par les deux parties, de la convention jointe au présent sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1229173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon (22-074 CG), à la SIDAC Promenade Masson (22-075 CG) et à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076 CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

D'approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal.

D'octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon (22-074-CG), la SIDAC Promenade Masson (22-075-CG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076-CG).

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon (22-074 CG), à la SIDAC Promenade Masson (22-075 CG) et à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076 CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2022, auprès de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon, de la SIDAC Promenade Masson et de la SIDAC Plaza St-Hubert. Le financement offert par l'Arrondissement permettra la mise en place d'actions visant à soutenir l'activité économique des principales artères commerciales du territoire. Le présent sommaire propose d'octroyer trois contributions financières, ponctuelles et exceptionnelles de 25 000 \$ respectivement à la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon, à la SIDAC Promenade Masson et à la SIDAC Plaza St-Hubert afin de soutenir leurs initiatives de relance économique et d'animation du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 75 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté - divers et d'approuver les projets de convention liant l'Arrondissement aux trois SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0097 (10 avril 2017) - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 31 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA17 26 0180 (5 juin 2017) - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une

contribution financière de 29 000 \$ pour l'année 2017 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA19 26 0149 (6 mai 2019) - Autoriser un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPC19-04032-GG).

Résolution CA20 26 0119 (1er juin 2020) - Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC20-05059-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA20 26 0142 (6 juillet 2020) - Ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson révisant la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Résolution CA20 26 0186 (17 août 2020) - Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 – Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Résolution CA20 26 0264 (2 novembre 2020) - Approuver un avenant modifiant la convention avec contribution financière conclue en août 2020 avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 (RPPC20-07085-GG)

Résolution CA21 260095 (13 mai 2021) Approuver un projet de convention avec la société de développement commercial "SIDAC Plaza St-Hubert" afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique suite à la fin du chantier de travaux majeurs. Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-05038-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260176 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Résolution CA21 260175 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

DESCRIPTION

La SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert ont chacune demandé une contribution financière exceptionnelle de 25 000 \$ à l'Arrondissement, afin d'accomplir leur mission de soutenir le dynamisme de l'artère et l'animation du domaine public.

La contribution pour la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon sera utilisée afin de soutenir son virage en matière de programmation événementielle pour les projets suivants :

1. Ciné-Parc Dante

Après un ralentissement l'année dernière dû à la pandémie, le rendez-vous des cinéphiles fait place à son 16e anniversaire. Tels les grands festivals du film, la Petite-Italie offre une sélection de films italiens qui ont parcouru les compétitions mondiales et qui atterrissent dans le décor d'un des secrets les mieux gardés de Montréal, le Parc Dante.

2. Achat d'équipement événementiel

Afin de devenir plus autonome dans la production de ses événements et également offrir plus de services et possibilités à ces membres et aux projets citoyens, la SDC souhaite se doter de différents équipements (ex. Système de son, console, panneau rétractable, etc).

3. Projet *Mémoire de l'avenir* – Art urbain

Le projet *Mémoire de l'avenir* propose de diffuser des reproductions d'œuvres d'art sous forme d'affiches, sur des palissades et des bornes dans les rues. C'est une exposition publique de six (6) artistes établi.e.s (dont Jannick Deslauriers, Nicolas Grenier et Karen Tam) et de la relève, jumelé.e.s par la commissaire Caroline Douville. Chaque édition, l'exposition change, mais le concept de rencontres demeure. Les affiches font écho à une exposition virtuelle présentée sur le site d'Art Urbain Montréal. Grâce à un code QR, un complément d'information est disponible sur l'œuvre, la biographie de l'artiste ainsi que sa démarche artistique. Il sera également proposé au public d'écouter et/ou de visionner des podcasts présentant les binômes d'artistes, afin d'en apprendre davantage sur leurs pratiques respectives et les liens qui les unissent.

4. Cinéma sous les étoiles

Depuis 2010, le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias propose une programmation de cinéma en plein air dont la mission vise le rayonnement du cinéma documentaire social, politique et environnemental, de même que le développement de l'esprit critique par l'entremise de discussions animées autour des œuvres et des problématiques abordées. La SDC est donc fière d'être sélectionnée comme partenaire diffuseur dans le cadre de cet événement culturel!

5. Activités de Noël

En partenariat avec le marché Jean-Talon, la SDC souhaite profiter de la féerie du temps des fêtes pour attirer les clientèles cibles au marché Jean-Talon et dans la Petite-Italie en offrant tant un décor enchanteur que de l'animation.

Pour sa part, la contribution pour la SIDAC Promenade Masson sera utilisée pour les projets suivants :

1- Murale 8e Avenue (mur végétal artistique)

Depuis les trois dernières années, la SDC a réalisé une murale par an. La SDC souhaite

poursuivre sur cette dynamique et réaliser une nouvelle murale sur la façade en amorce de la 8e Avenue (Nord - Est) bâtiment occupé au rez-de-chaussée par Méga Vrac. De plus, cette murale accueillera un mur végétal visant à verdifier l'artère, à réduire les effets de serre et à déminéraliser les arrières trottoirs.

2- Murale 7e Avenue et Masson

Toujours dans le cadre de l'embellissement et de la mise en valeur de l'artère et dans le but de rendre la culture (murales artistiques) accessible à toutes et à tous, la SDC souhaite réaliser en 2022 une murale sur le bâtiment, sis au 3000, rue Masson (coté 7e Avenue), elle viendra s'ajouter à celles déjà réalisées et celles en projet.

3- Massonloween

Comme à chaque année, Halloween est un événement important pour la Promenade Masson. Il est prévu de décorer deux conteneurs sur la thématique d'Halloween, le premier apeurant pour les grands et le deuxième plutôt « gentil » pour les plus petits, le tout accompagné de mascottes et de la traditionnelle distribution de confiseries.

Finalement, la contribution pour la SIDAC Plaza St-Hubert sera utilisée pour créer des décors au sol sur la place publique se trouvant devant le théâtre Plaza pour la période des Fêtes.

JUSTIFICATION

Les trois SDC proposent d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier, de faciliter la promotion et la mise en valeur de leur territoire et de leurs membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements notamment dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie.

De plus, les actions proposées par les SDC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver les trois conventions qui s'inscrivent dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'Arrondissement aux trois SDC seront réparties en deux (2) versements chacune. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le directeur de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 2 500 \$.

La contribution de l'Arrondissement versée à chacune des trois SDC ne peut dépasser 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et

une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1217282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2)

Il est recommandé :

D'autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-08 12:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217282002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet de ratifier une dépense additionnelle de 10 759,65 \$ taxes incluses, dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation. Cette dépense additionnelle imprévue a été requise compte tenu du nombre d'interventions requises qui a surpassé notre estimation initiale qui était basée sur notre expérience passée ainsi que la complexité de certaines interventions qui ont pris beaucoup plus de temps que la normale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, nous devons procéder, en partie ou en totalité, à l'excavation en ayant recours à l'hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les risques de causer des dommages aux infrastructures. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 26 0123 du 1er juin 2020 : Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de prolonger de 12 mois le contrat d'hydro-excavation octroyé à « Techvac environnement inc. »
 L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un véhicule muni d'un pistolet envoyant de l'eau sous très haute pression permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

JUSTIFICATION

Auparavant, nous procédions au recrutement de compagnies offrant ce service via le bureau

d'outillage de la Ville, mais malheureusement ce dernier n'existe plus depuis la fin août 2018. Depuis, nous utilisons ce service avec un contrat gré à gré. Notre consommation et les frais reliés à ce service justifient qu'il soit préférable de procéder à un contrat par appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat d'un montant de 66 450,66 \$ (taxes incluses) est pour la période du 8 juin 2021 au 7 juin 2022. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.
Cela porte la valeur totale maximale du contrat à 131 598,37 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1228954010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour la réalisation de la 6e édition de l'événement Festival des arts de ruelle (FAR 2022);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival des arts de ruelle » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2022-08-25 15:24

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Festival des arts de ruelle » a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la tenue de son festival du même nom, qui se déroulera sur une période de trois jours dans trois ruelles du territoire, sur rues ainsi qu'en format numérique. Cet événement déploie une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant plus de 200 artistes qui présenteront des performances de tous les genres. Ces performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de la sixième édition de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 2174 - 9 août 2021 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. (1218954001)

CA20 26 0148 - 6 juillet 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1208724002)

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec

l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1197174002)

DESCRIPTION

L'événement Festival des arts de ruelle (FAR) rapproche la culture des milieux de vie des citoyens et décloisonne les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles. Les artistes invités y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive qui s'en dégage permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire et favorisant l'échange et la transmission. La programmation du FAR 2022 sera composée de performances, de défilés, de spectacles et de *pop-up s* d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants, ainsi que des passages sur rue du Mixbus diffusant des spectacles d'artistes musicaux émergents. Les événements auront lieu dans trois ruelles principales et sur rue (en ralentissement de la circulation) :

Défilés de ruelle et *pop-up* d'artistes :

- Dans le quadrilatère entre les rues Cuvillier, Aylwin, Sherbrooke Est et Rachel Est;
- Entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique;
- Dans la ruelle située entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue et les rues Dandurand et Holt.

Mixbus :

- 9 septembre 2022, sur le boulevard Saint-Michel;
- 10 septembre 2022, sur le boulevard Rosemont;
- 11 septembre 2022, stationnaire dans la cour de l'école Saint-Ambroise et la ruelle connexe.

De courtes prestations auront lieu dans d'autres secteurs périphériques de manière spontanée et sans bloquer la circulation.

JUSTIFICATION

La proposition de l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour la sixième édition de son événement FAR, s'inscrit tout à fait dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et dans l'esprit de différents programmes permettant aux citoyens de s'approprier l'espace public. Elle mise sur de courtes performances en alternant les styles dans un rythme soutenu assurant ainsi une grande accessibilité culturelle aux citoyens de tous horizons. L'un des objectifs du festival consiste en un mouvement de rassemblement : « Tout le monde, tous les arts, tous », dont le but est de créer des liens, de découvrir l'art dans un contexte accessible, de favoriser la citoyenneté culturelle, de permettre aux artistes de réseauter, de créer un sentiment d'appartenance et de se réapproprier l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre du festival, pour les cachets, les frais de transport et de matériel. Elle sera versée en deux versements, un premier dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties et un second à la remise de la reddition de compte.

Les crédits requis de 3 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ce festival dans Rosemont-La Petite-Patrie pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes de tenue d'événement public doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de la Direction régionale de la santé publique de Montréal. L'événement devra également être ajusté en fonction de l'évolution de la situation pandémique au moment de sa réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu sur trois jours, du 9 au 11 septembre 2022, et fait l'objet de demandes de dérogations aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants, citoyens et artistes, et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-29

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1228954011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition de l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal », pour la réalisation de l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec DJ Suave »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition de l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

L'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » revient pour une quatrième édition, les 17 ou 18 septembre 2022. Dans une perspective de développement, le promoteur « Festival international de projection illusionniste de Montréal » souhaite poursuivre ce rendez-vous culturel annuel sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis 2016, l'organisme offre aux citoyens de l'arrondissement un parcours unique, artistique et interactif d'animations lumineuses au parc des Carrières et sur la piste cyclable le long du Réseau Vert. Un vélo-projecteur, piloté par l'artiste sélectionné, invite les familles à voir des créatures ludiques et colorées tout le long du trajet urbain.

Le présent dossier a pour but l'octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » pour la réalisation du projet culturel « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le district de Saint-Édouard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0196 - 3 juillet 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (1186762003)

CA17 26 0240 - 7 août 2017 : Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la réalisation de l'édition 2017 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers (1176762009)

DESCRIPTION

Le parcours interactif artistique est planifié dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour le 17 septembre prochain (ou le 18 septembre en cas d'intempérie), dès le début de la noirceur. Le parcours sera réalisé à pied ou en vélo. La piste cyclable du Réseau-Vert sera partagée entre les cyclistes et le parcours artistique. Une cohabitation est souhaitée entre l'organisme et les citoyens utilisateurs de la piste cyclable. Le parcours débutera au parc des Carrières près de la rue Henri-Julien vers l'ouest. Le promoteur attend près de 300 personnes pour ce rendez-vous unique.

JUSTIFICATION

Le potentiel d'exploitation événementiel et culturel du secteur demande encore à être révélé au grand public. Ce projet positionne l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie comme acteur culturel local, mais aussi à l'échelle du Grand Montréal, par la création de nouveaux espaces de rendez-vous de projection vidéo. Il est souhaitable d'encourager le développement et le décloisonnement de cette discipline à Montréal. Pour les citoyens, il s'agit d'une offre culturelle originale et une invitation à découvrir le quartier sous un nouvel angle.

Ce projet s'inscrit dans le développement culturel et événementiel souhaité par l'Arrondissement, d'abord parce que le public est initié sur le domaine public à de nouvelles formes d'arts moins accessibles, promouvant l'architecture, l'art visuel et numérique urbain, mais aussi parce que le projet permet, par le fait même, de joindre un grand nombre de personnes de plusieurs générations et de différents horizons. Les orientations de la Politique des événements dans les espaces publics de l'Arrondissement précisent d'ailleurs : « Rosemont–La Petite-Patrie se veut innovateur, dynamique et audacieux et souhaite que ses partenaires actuels adoptent cette vision en revisitant leur offre ou en proposant de nouveaux concepts ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre du projet, pour les cachets et les frais de transport et de matériel. Elle sera versée en deux versements, le premier dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties et le second suivant la remise de la reddition de compte. Les crédits requis de 3 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ce festival dans Rosemont–La Petite-Patrie pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes de tenue d'événement public doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal. L'événement devra également être ajusté en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de sa réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu le 17 septembre 2022 et sera remis au lendemain en cas de pluie. L'événement fait l'objet de demandes de dérogations aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics. L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants, citoyens et artistes, et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-29

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1229590002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

Il est recommandé :
D'annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229590002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ces projets sont des projets collectifs initiés par des résidents, riverains de la ruelle, désirant augmenter la qualité de vie par le verdissement et grâce à un embellissement de leur milieu de vie. Ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité.

Parmi les candidatures déposées en automne 2021, cinq projets de ruelles vertes ont été retenus pour réalisation au courant de l'été et de l'automne 2022.

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riverains consultés;
- minimum de 51 % des riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

Voici les ruelles qui devaient être excavées dans le cadre de ce contrat :

- Masson/Dandurand/Jeanne-d'Arc/Pie-IX
 - 87 % des riverains consultés
 - 84 % des riverains en faveur
- 12e Avenue/13e Avenue/Dandurand/Rosemont

- 81 % des riverains consultés
- 73 % des riverains en faveur
- 12e Avenue/13e Avenue/de Bellechasse/Rosemont
 - 79 % des riverains consultés
 - 74 % des riverains en faveur
- 18e Avenue/Bourbonnière/Rosemont/Dandurand
 - 87 % des riverains consultés
 - 76 % des riverains en faveur
- Bonification d'une ruelle déjà verdie : Saint-Dominique/Casgrain/de Bellechasse/Beaubien
 - 78 % des riverains consultés
 - 78 % des riverains en faveur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0085 Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

CA21 26 0237 Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

CA20 26 0265 Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA20 26 0211 Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA20 26 0153 Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 22-033-VP pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes a été publié le 24 mai 2022 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appel d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2022. Trois entreprises ont déposé une soumission. Les soumissions reçues se résument comme suit (taxes incluses) :

Résultats des soumissions de l'appel d'offres public 22-033-VP

Soumissionnaires	Prix travaux	Contingences (10 %)	Grand total	Rang
Les entreprises P.N.P. Inc.	375 157,68 \$	37 515,77 \$	412 673,45 \$	Non conforme - Formulaire incomplet
Urbex construction Inc.	383 249,62 \$	38 324,96 \$	421 574,58 \$	1
Construction Arcade	478 800,00 \$	47 880,00 \$	526 680,00 \$	2

Estimation finale (Arrondissement)			285 350,70 \$	
Plus basse soumission			383 249,62 \$	
Deuxième plus basse soumission			478 800,00 \$	
Coût moyen des soumissions			431 024,81 \$	
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation			97 898,92 \$	134 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques avait estimé le coût des travaux à 285 350,70 \$, soit une différence de 97 898,92 \$ (134 %) avec le plus bas soumissionnaire conforme. À la suite à ce constat, la Direction du développement du territoire et des études techniques nous a recommandé de ne pas accorder le contrat à « Urbex construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 421 574,58 \$, contingences et taxes incluses, en raison du prix soumissionné beaucoup plus élevé que celui estimé.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture des soumissions et l'analyse des prix, nous avons constaté qu'il y avait un écart de 134 % de plus entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée par l'Arrondissement, ce qui est au-delà d'un écart acceptable. De plus, le coût soumissionné pour la réalisation des cinq ruelles de 2022 est bien supérieur au coût de réalisation des huit ruelles de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : « Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa création est uniquement de nature administrative. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble des riverains des ruelles vertes ont été informés via une lettre des étapes à venir pour la réalisation des travaux.

L'organisme « Nature Action Québec », dans le cadre de leur mandat en collaboration avec l'Arrondissement, sera en communication avec les comités des ruelles vertes afin de les informer des étapes à venir suivant l'annulation de l'appel d'offres 22-033-VP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Afin de rattraper le retard dans la réalisation des ruelles vertes, les cinq ruelles vertes 2022 seront réalisées en même temps que les ruelles vertes 2023 qui seront sélectionnées cet automne. Les travaux sont prévus pour le printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin SIMARD, 8 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-04

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1227150004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNO Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 – Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans

Il est recommandé :

D'accorder à « SNO Innovation inc. », le contrat de service d'enneigement mobile pour les parcs de planches à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades de l'arrondissement à l'hiver 2023, 2024 et 2025, pour une somme maximale de 371 281 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public AO 22-19404;

D'autoriser une dépense totale de 15 000 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements de sécurité et de glisse dans le cadre du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 352 727 \$, pour les dépenses relatives au projet pour les hivers 2023, 2024 et 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227150004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNO Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 – Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propice aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes ou sur les patinoires pour offrir aux citoyens la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver, certains arrondissements se sont unis afin de procéder à un appel d'offres pour l'enneigement de plateaux sportifs ainsi que leur entretien régulier durant l'hiver.

Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un virement de crédits de 352 727 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers en vue de l'octroi d'un contrat pour les parcs Joseph-Paré, du Père-Marquette, Lafond et du Pélican ainsi qu'une somme totale de 15 000 \$ pour l'achat d'équipements de sécurité en lien avec le projet pour les hivers 2023, 2024 et 2025. Il est donc prévu d'acheter des coussins protecteurs, de la clôture à neige, de l'affichage et des équipements de glisse.

L'appel d'offres 22-19404 a été publié les 15 et 20 juin 2022 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le quotidien Le Devoir les 15 et 23 juin 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet

2022 à 13 h 30. Deux entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, 5 addendas ont été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260210 - 7 décembre 2021

Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022 (1217150003)

CA20 260306 - 7 décembre 2020

Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 (1207150004)

DESCRIPTION

Le contrat est prévu pour une durée de trois (3) ans avec une quatrième année en option. Pour chaque année, les spécifications visées sont :

- 1) Enneigement, mise en forme et aménagement de corridors de glisse (descentes et remontées) sur les quatre buttes des parcs du Père-Marquette, du Pélican, Lafond et Joseph-Paré.
- 2) Un maximum de six (6) profilages des corridors par saison pour chacune des quatre (4) buttes visées.
- 3) Enneigement, fourniture de modules, mise en forme et profilage d'un parc de planche à neige (descentes et remontées) sur le versant nord de la butte du parc Joseph-Paré.
- 4) Un maximum de six (6) profilages et entretien du parc de planche à neige par saison.
- 5) Enneigement d'une patinoire de hockey (parc à déterminer).
- 6) Carburant utilisé pour l'enneigement total : seulement le coût de la quantité réelle utilisée sera facturé.

Les dates de l'enneigement et de l'aménagement des plateaux sportifs seront déterminées annuellement lors de la confirmation des options choisies.

Le contrat d'adhésion est inclus dans les documents d'appel d'offres public préparés par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offres 22-19404, deux des trois preneurs de cahier de charge ont déposé une soumission. Le résultat de l'analyse de conformité des soumissions atteste que les deux soumissionnaires sont conformes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder le contrat à « SNO Innovation inc. », le plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 371 281 \$, taxes incluses.

Tableau comparatif des prix reçus		
Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
SNÖ Innovation Inc.	322 923 \$	371 280,72 \$
7500114 Canada Inc.	434 500 \$	499 566,38 \$

Dernière estimation réalisée	477 900 \$	549 465,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		435 423,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		17,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		128 285,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		34,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-178 184,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-32,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		128 285,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		34,6 %

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social avait estimé le coût des travaux à 549 465,53 \$. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement et représente un écart de -32,4 %.

Le coût moyen des soumissions est de 435 423,55 \$, ce qui représente un écart de 17,3 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 128 285,66 \$, soit de 34,6 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « SNO Innovation inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense nette liée à ce contrat de services techniques étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, qui a identifié un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale du contrat est de 371 281 \$, taxes incluses, et est réparti comme suit :

22-19404 - Lot 1 - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie Hiver 2022-2025					
No item	Description	Montant sans taxes	Quantité	Total	Total avec taxes
1	2022-2023 Enneigement	44 904 \$	1	44 904 \$	51 628,37 \$

	et mise en forme des buttes : parc Lafond, parc Joseph-Paré, parc du Père-Marquette et parc du Pélican				
2	2022-2023 Enneigement et mise en forme d'un parc de planche à neige : parc Joseph-Paré (versant nord de la butte)	11 904 \$	1	11 904 \$	13 686,62 \$
3	2022-2023 Enneigement de patinoire : patinoire de hockey (quantité à confirmer à chaque année, s'il y a lieu)	2 725 \$	1	2 725 \$	3 133,07 \$
4	2022-2023 Carburant utilisé pour l'enneigement total : quantité et prix réel utilisé suite à l'enneigement (inscrire maximum facturable)	13 680 \$	1	13 680 \$	15 728,58 \$
5	2022-2023 Entretien des buttes : 1 entretien comprend les 4 parcs chaque entretien est optionnel et sera facturé à la pièce	26 282 \$	1	26 282 \$	30 677,63 \$
6	2022-2023 Entretien du parc de planche à neige : chaque entretien est optionnel et sera facturé selon les travaux réellement effectués	7 146 \$	1	7 146 \$	8 216,11 \$
7	2023-2024 Enneigement et mise en forme des buttes : parc Lafond, parc Joseph-Paré, parc du Père-Marquette et parc du Pélican	44 904 \$	1	44 904 \$	51 628,37 \$
8	2023-2024 Enneigement et mise en forme d'un parc de planche à neige : parc Joseph-Paré (versant nord de la butte)	11 904 \$	1	11 904 \$	13 686,62 \$
9	2023-2024 Enneigement de patinoire : patinoire de hockey (quantité à confirmer à chaque année, s'il y a lieu)	2 725 \$	1	2 725 \$	3 133,07 \$
10	2023-2024 Carburant utilisé pour l'enneigement total : quantité et prix réel utilisé suite à	14 340 \$	1	14 340 \$	16 487,42 \$

	l'enneigement (inscrire maximum facturable)				
11	2023-2024 Entretien des buttes : 1 entretien comprend les 4 parcs chaque entretien est optionnel et sera facturé à la pièce	26 682 \$	1	26 682 \$	30 677,63 \$
12	2023-2024 Entretien du parc de planche à neige : chaque entretien est optionnel et sera facturé selon les travaux réellement effectués	7 146 \$	1	7 146 \$	8 216,11 \$
13	2024-2025 Enneigement et mise en forme des buttes : parc Lafond, parc Joseph-Paré, parc du Père-Marquette et parc du Pélican	44 904 \$	1	44 904 \$	51 628,37 \$
14	2024-2025 Enneigement et mise en forme d'un parc de planche à neige : parc Joseph-Paré (versant nord de la butte)	11 904 \$	1	11 904 \$	13 686,62 \$
15	2024-2025 Enneigement de patinoire : patinoire de hockey (quantité à confirmer à chaque année, s'il y a lieu)	2 725 \$	1	2 725 \$	3 133,07 \$
16	2024-2025 Carburant utilisé pour l'enneigement total : quantité et prix réel utilisés suite à l'enneigement (inscrire maximum facturable)	14 820 \$	1	14 820 \$	17 039,30 \$
17	2024-2025 Entretien des buttes : 1 entretien comprend les 4 parcs chaque entretien est optionnel et sera facturé à la pièce	26 682 \$	1	26 682 \$	30 677,63 \$
18	Entretien du parc de planche à neige : chaque entretien est optionnel et sera facturé selon les travaux réellement effectués	7 146 \$	1	7 146 \$	8 216,11 \$
Total		322 923 \$		322 923 \$	371 280,72 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soucieuse de l'impact écologique que la mise en place du projet pourrait avoir, a consulté le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal afin de mettre au point le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat ainsi que les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des plateaux sportifs dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des plateaux sportifs hivernaux sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement, les réseaux sociaux et sera affichée à proximité des lieux visés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2022 : octroi du contrat

Octobre 2022 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2023

Décembre 2022 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2023 : entretien

Octobre 2023 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2024

Décembre 2023 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2024 : entretien

Octobre 2024 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2025

Décembre 2023 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2025 : entretien

Septembre 2025 : avis au contractant d'utiliser ou non l'année optionnelle prévue au contrat pour l'hiver 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1217928005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant modifiant la convention avec contribution financière 2021-2022 intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement appelé « Centre d'écologie urbaine de Montréal »), afin de clarifier la prise en charge, par l'Arrondissement, des éléments de mobilier urbain identifiés par l'organisme et laissés sur le domaine public à l'issue de la réalisation de son projet dans le cadre de la troisième édition du programme Projets participatifs citoyens;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Une convention de contribution financière dans le cadre de la troisième édition du programme Projets participatifs citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, intervenue avec la « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement appelée « Centre d'écologie urbaine de Montréal »), a été approuvée en séance du conseil d'arrondissement le 3 mai 2021 (CA21 260072). Un avenant modifiant cette convention initiale est requis dans le but de clarifier et d'établir la responsabilité des éléments de mobilier urbain aménagés sur le domaine public par l'organisme.

Le « Centre d'écologie urbaine de Montréal » souhaite céder à l'Arrondissement, à titre gratuit, tous les éléments de mobilier urbain implantés en extérieur dans les 11 milieux de vie soutenus dans le programme lors de la réalisation des Projets participatifs citoyens 2021-2022. À l'octroi de la convention, le descriptif de la quantité d'objets à acquérir, fabriquer ou bonifier dans chacun des projets citoyens en devenir, ainsi que leur durée dans le temps, étaient encore inconnus et peuvent désormais être précisés.

Fourni par l'organisme en juillet 2022, l'inventaire complet des éléments de mobilier urbain et du matériel laissés sur le domaine public visé par l'avenant, incluant leur localisation, est joint au présent dossier décisionnel addenda. Les emplacements qui accueillent le mobilier urbain comprennent une ruelle, six endroits sur le trottoir et deux endroits sur des cases de stationnement (en saison estivale seulement), neuf parcs, trois terrains vacants, deux terrasses du bâtiment 6910 rue Boyer et trois cours d'école publique.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande au conseil d'arrondissement d'adopter l'avenant modifiant la convention initiale, dans le but de consentir à la prise en charge de ces éléments de mobilier urbain, jugeant qu'ils contribuent à la vie de quartier

en rendant les lieux plus conviviaux puisqu'ils favorisent l'animation du domaine public, le jardinage, l'embellissement et le verdissement des quartiers. Il est entendu que l'Arrondissement pourra, à son entière discrétion, les entretenir, les déplacer ou en disposer sans engagement de les maintenir dans leurs lieux actuels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1217928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)) - Octroyer une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens - Autoriser un virement de crédits de 134 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL21-04027-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Projets participatifs citoyens (PPC) de l'Arrondissement a pour objectifs de :

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier;
- Favoriser la création de liens sociaux entre voisins.

Pour l'édition 2021 du programme, l'Arrondissement a mandaté la « Société de développement communautaire de Montréal » pour mobiliser et encadrer onze milieux de vie, soit des regroupements de citoyens organisés et reconnus par l'Arrondissement dans le cadre du programme. Les onze milieux de vie, parrainés par la « Société de développement communautaire de Montréal », ont élaboré différents projets à mettre en oeuvre dans leurs territoires. Pour soutenir la réalisation de ces projets, l'Arrondissement désire offrir une contribution financière de 10 000 \$ à chaque milieu de vie.

En parallèle, pour l'édition 2020 du programme PPC, l'Arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels à la « Société de développement communautaire de Montréal » pour encadrer les huit milieux de vie retenus. Avec la pandémie de COVID-19, ce contrat a été prolongé jusqu'au 30 juillet 2021. Une partie des sommes de ce contrat, soit 13 000\$, provenait du budget de fonctionnement de 2020 et n'est plus disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 26 0267 - 2 novembre 2020

Autoriser une dépense nette de 152 856,49 \$ - Octroyer un contrat au montant total de 156 446,48 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal », pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 11 milieux de vie dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS20-10116-GG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA20 26 0268 - 2 novembre 2020

Approuver un avenant à la convention de services intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour réaliser l'édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens », afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2021 (RPPS19-11082-GG)

CA 19 26033 - 2 décembre 2019

Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

DESCRIPTION

Le présent projet vise le soutien financier, jusqu'à concurrence de 121 000 \$, à l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » qui parraine les onze milieux de vie de l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens », pour la réalisation des projets citoyens retenus par ces onze milieux de vie.

Le projet de convention avec l'organisme est inclus en pièce jointe au présent dossier. Une reddition de comptes est prévue par la production d'un rapport final.

Également, ce projet vise à recueillir les sommes nécessaires pour financer le contrat de services professionnels auprès de la « Société de développement communautaire de Montréal » pour l'édition 2020 du programme PPC.

JUSTIFICATION

Le projet de la « Société de développement communautaire de Montréal » s'inscrit en continuité du programme Projets participatifs citoyens de l'Arrondissement en permettant de réaliser les projets des onze milieux de vie de l'édition 2021.

L'approbation du conseil est nécessaire pour signer une convention avec un OBNL, ainsi que pour autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers.

En parallèle, ce projet est nécessaire pour compléter le financement du contrat de services professionnels octroyé à la « Société de développement communautaire de Montréal » (RPPS19-11082-GG) pour l'accompagnement de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme versée à l'OBNL est de 121 000 \$ (taxes incluses, si applicable) et provient du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Le budget prévu par l'OBNL comprend un montant de 110 000 \$ pour les dépenses directement en lien avec les projets des onze milieux de vie (achat de matériaux, peinture et végétaux, frais de transport, rémunération d'artiste, etc.), soit 10 000 \$ par milieu de vie. Un montant de 11 000 \$ sert à couvrir les frais administratifs de l'OBNL en lien avec ces dépenses. Les sommes non engagées devront être remises à la Ville et ne sont pas transférables à une édition subséquente du programme PPC.

Les crédits non utilisés devront être retournés au compte de surplus de gestion affecté - divers.

Un montant de 13 000\$, provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers servira à financer la fin du contrat de services professionnels auprès de la « Société de développement communautaire de Montréal » pour l'édition 2020 du programme PPC. Ce montant provenait initialement du budget de fonctionnement 2020 de l'Arrondissement, mais n'a pas été utilisé considérant le report de la fin du contrat dû à la pandémie de COVID-19. Les fonds nécessaires pour financer le contrat ont été transférés au compte de surplus de gestion affecté - divers à la fin de l'année financière 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme « Projets participatifs citoyens » s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources financières aux participant.e.s des 8 milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, dans le cas où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, l'OBNL devra soumettre pour approbation de l'Arrondissement, tout demande, ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation des projets. Une adaptation des ateliers en virtuel, notamment par le biais de la plateforme *Réalisons Montréal*, a déjà été réalisée pour permettre la poursuite des objectifs du programme malgré la pandémie.

Les projets soumis de nature événementielle pourront se dérouler uniquement lorsque la Direction de la santé publique autorisera les rassemblements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications.

Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'Arrondissement et être soumis pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 au 30 juin 2021 : réalisation des projets

31 juillet 2021 : reddition de compte final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1220717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220717008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0157 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Élyse DESFOSES
Chef de division ressources humaines

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1228476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Il est recommandé :

De prendre acte de la reddition de comptes et d'approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 11:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Mare
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plus concrètement, les tâches assumées par la EESM sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Patrouille préventive afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation de l'éclairage de rues et des parcs ainsi que des feux de circulation et contrôleurs à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide;
- Nouvelles installations ou modifications à l'existant en éclairage et signalisation lumineuse.

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos-d'âne, les pictogrammes);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien à la suite d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

Bilan des activités rendues en 2021 (Bilan détaillé en pièce jointe)

Demandes de service (DDS) prises en charge par EESM :

	DDS Créées	DDS fermées dans les délais
Feux de circulation	5 531	98 %
Signalisation écrite	2 100	92 %
Éclairage	7 583	83 %
Marquage	564	96 %

Entretien éclairage et feux de circulation :

- 86 098 luminaires de rues et décoratifs
- 1 763 luminaires de viaducs et tunnels
- 1 238 parcs entretenus qui contiennent :
 - 12 679 luminaires
 - 8 041 fûts et tours
- 1 683 intersections avec contrôleurs
- 1 808 intersections avec mobilier de feux

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Type de marquage	Réalisés en 2021
Ligne d'arrêt	11 238
Passage pour les piétons	6 151
Passage pour les écoliers - Blanc	4 077
Passage pour les écoliers - Jaune	326
Flèche	3 889
Boîte de jonction	176
Dos-d'âne	2 672
Pictogramme écolier	373
Pictogramme stationnement pour personne à mobilité réduite	27
Pictogramme 30 KM	63
Ligne axiale (m)	1 281 199
Stationnement angle (m)	4 887
Ligne de guidage (m)	3 390
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres (m)	16 920
Caserne de pompier	44
Zone hachurée (m)	42 110
Ligne de piste cyclable (m)	859 810
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	277

Piste cyclable - Chevron et stencil	17 407
Piste cyclable - Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier)	1 891
Interventions en signalisation écrite	37 868

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA21 26 0212 - 7 septembre 2021 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2021 pour cette activité était de 20 219 000 \$.

L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 564 450 \$.

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à distribuer s'élève à 564 450 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité pour 2022 s'établit à 21 313 500 \$. Le montant à virer dans la

réserve correspond donc à 2 131 350 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Guyline DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Denis LAROCQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
André PANI, Le Plateau-Mont-Royal
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest

Lecture :

Olivier BARTOUX, 18 août 2022
Valérie SIMARD, 15 août 2022
Luc CASTONGUAY, 15 août 2022
Katie TREMBLAY, 15 août 2022
Guyline DÉZIEL, 9 août 2022
Samba Oumar ALI, 9 août 2022
Yacouba TAPSOUKE, 9 août 2022
Annie LAMBERT, 8 août 2022
André PANI, 8 août 2022
Catherine TCHERNEVA, 8 août 2022
Steve THELLEND, 8 août 2022
Hélène BROUSSEAU, 8 août 2022
Daniela TANASE, 8 août 2022
Benoît MALETTE, 8 août 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 4 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation
écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1224330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 60 000 \$ et autoriser un virement de crédits du même montant en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 60 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 13:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 60 000 \$ et autoriser un virement de crédits du même montant en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert.

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien de la piste polyvalente du Réseau-Vert, espace loué par la Ville à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP), est délégué à l'arrondissement. L'entretien de la clôture qui sépare la piste cyclable du chemin de fer est spécifié au bail en vigueur. Cependant, la clôture fait l'objet d'actions répétées de vandalisme : des brèches y sont continuellement pratiquées, toujours aux mêmes endroits, permettant de traverser la voie ferrée.

Afin de traiter cet enjeu de sécurité, le 31 mai 2017, la Ville a déposé une demande auprès de l'Office des transports du Canada (OTC) en vue d'obtenir l'autorisation de construire des franchissements routiers à niveau pour les piétons et les cyclistes et d'en répartir les coûts de construction et d'entretien. Le CP soutenait que l'Office ne devrait pas autoriser la Ville à construire les franchissements demandés étant donné qu'aucun de ces franchissements n'est nécessaire ni convenable au sens de la Loi sur le transport. Dans le secteur de l'arrondissement, l'OTC a autorisé la construction de deux sauts-de-mouton aux franchissements routiers Henri-Julien/des Carrières et Saint-Dominique/des Carrières, situé à la frontière des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie. Ces aménagements sont des plateformes surélevées qui passent par-dessus la voie ferrée ou des tunnels. Office des transports du Canada, décision numéro : 31-R-2019

Néanmoins, l'Arrondissement estime que ces aménagements ne sont pas aussi efficaces que des passages à niveau traditionnels. Nous sommes d'avis que les traverses illégales seront toujours pratiquées tant que des aménagements répondant aux besoins des piétons ne seront pas réalisés en nombre suffisant aux endroits requis.

Au début de l'hiver 2022, Transport Canada a ordonné au CP et à la Ville de Montréal d'effectuer des inspections hebdomadaires, accompagnées des réparations requises et de consigner toutes inspections et réparations apportées à la clôture dans un registre. L'ordre restera en vigueur jusqu'à ce que l'enjeu de brèches dans la clôture soit réglé.

Les parties prenantes de la Ville, du CP et de Transport Canada, évaluent des solutions pour le règlement de cet enjeu. Entre-temps, l'Arrondissement doit se conformer à l'Ordre de Transports Canada. Puisque la Division des parcs ne possède pas les fonds pour financer les réparations, un virement de crédits du compte *surplus de gestion affecté divers* est

demandé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

En 2019, 10 000 \$ ont été ajoutés au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert. À la suite de l'ordonnance de Transports Canada, un contrat de gré à gré de 25 000 \$ a été octroyé et un appel d'offres sur invitation a par la suite été réalisé pour assurer les réparations d'ici la fin de l'année. Les coûts de réparation annuels de la clôture s'élèvent à environ 70 000 \$. En plus du montant de 10 000 \$, la Division des parc a avancé un montant de 15 000 \$ pour le contrat de gré à gré, plus le contrat de 45 000 \$ pour compléter l'année.

JUSTIFICATION

La Division des parcs de la Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations hebdomadaires de réparation de clôture. Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de se conformer à l'ordonnance de Transports Canada..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations reliées à l'entretien de la clôture en 2022. Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en de procéder aux réparations hebdomadaires de la clôture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce virement permettra l'octroi d'un contrat d'inspection et de réparation hebdomadaire de la clôture du Réseau-Vert.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1220125004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination, de la gestion, de la concertation, de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination, de la gestion, de la concertation, de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:32

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220125004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination, de la gestion, de la concertation, de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

À la suite de la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service approuvée par le conseil municipal le 19 octobre 2020 (CM20 1041) a été adoptée par ces arrondissements et demeure en vigueur. Par cette offre, ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le dossier décisionnel 1229622001, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 _____ - 22 août 2022

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional. [1229622001]

CA20 260304 - 7 décembre 2020

Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville-centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales [1208447013]

CM20 1041 - 19 octobre 2020

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 - Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus. [1197898002]

CA20 270044 - 9 mars 2020

Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses. [1204734001]

CA20 260015 - 10 février 2020

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs jusqu'au 31 décembre 2020. [1200081001]

CM10 0767 - 26 octobre 2010

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». [1101658001]

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'Arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022. Les services suivants, liés aux champs de compétences de l'Arrondissement, seront transférés au SGPMRS.

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal;
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire;
- la gestion;

a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de :

- quatre tables opérationnelles (Tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases);
- la Table d'échanges des associations sportives régionales.

b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :

- d'une politique de reconnaissance en sport régional;
- d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales. et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
- d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives;

Il importe de préciser que l'offre de service précédente, approuvée par le conseil municipal le 19 octobre 2020 (CM20 1041, du dossier 1197898002), pour la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales et des réservations des terrains sportifs extérieurs demeurera également en vigueur.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil municipal de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites territoriales d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'Arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin en acceptant l'offre du SGPMRS, l'Arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéficiaires par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'Arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'Arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'Arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la manipulation des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 : adoption de la politique de reconnaissance au conseil municipal

Octobre-Novembre 2022 : dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS

Janvier 2023 : octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS

Mars 2023 : lancement du programme de soutien financier aux associations sportives régionales

Août 2023 : confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 10 août 2022
Guillaume FILIATRAULT, 9 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/D Sports et Loisirs

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-08-09



Dossier # : 1227951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits total de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 55 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits total de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Maisonneuve, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est un grand parc urbain qui dessert autant une population locale que des citoyens Montréalais et des visiteurs externes qui se déplacent afin de bénéficier de ses attraits. En effet, le parc Maisonneuve est doté d'atouts appréciables, et ce, tout au long de l'année : pistes de ski de fond, grande patinoire, butte à glisser, plusieurs kilomètres de sentiers (utilisables tant par les cyclistes, les coureurs que par les marcheurs), grandes plaines gazonnées, aires de pique-nique avec des zones de barbecue, etc. Ainsi, ce parc accueille chaque année des milliers d'adeptes de plein air.

Malgré les belles opportunités qu'offre ce parc et l'achalandage important qu'il génère, et contrairement aux autres grands parcs de Montréal - aucun service de location de matériel n'est proposé à ses usagers. C'est donc pour combler ce manque, et pour mettre en place un service similaire dont peuvent se prévaloir les usagers d'autres grands parcs, que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'offrir un service de location d'équipements sportifs et de loisir pour la pratique quatre saisons.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite offrir, au parc Maisonneuve, un service de location d'équipements sportifs et de loisir pour la pratique quatre saisons, tel que des patins à glace, des skis, des raquettes, des tubes, des vélos, des patins à roulettes, etc.

Le montant de 55 000 \$ sera utilisé pour l'achat d'un conteneur de 40 pieds, son électrification et son habillage ainsi que pour d'autres achats tels que du mobilier ou de

l'équipement.

JUSTIFICATION

Ce projet répond :

- aux orientations du Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie et aux objectifs du plan d'action qui en découle, c'est-à-dire:
 - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et espaces publics (obj 1.3 d)
 - Développer et optimiser l'offre de loisir [...] extérieur pour les quatre saisons (obj 1.4)
 - Aménager différents espaces publics favorisant et encourageant la pratique libre du loisir (obj 2.4)
- aux objectifs du Plan directeur du parc Maisonneuve (6.2.3 Offrir un service de location [...])
- au Plan de transition écologique de l'Arrondissement, notamment « Vivre, travailler et se divertir à moins de 500 mètres de chez soi »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 55 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers du parc.

Il permettra d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés via les différents outils de communications de l'Arrondissement (affiches, bulletin et plates-formes Web).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elodie BLOUIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-07-29



Dossier # : 1228557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du mois d'octobre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie du mois d'octobre au mardi 4 octobre 2022 à 19 heures.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:34

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ c C-19 permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ c C-11.4, prévoit que le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins 10 séances ordinaires par année.

Le 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 26 0268 approuvant le calendrier des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1215017005 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2022

DESCRIPTION

Il est proposé de reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'octobre au mardi 4 octobre 2022 à 19 heures.

JUSTIFICATION

La date adoptée par le conseil d'arrondissement pour la séance ordinaire du mois d'octobre 2022 coïncide avec celle fixée pour les élections générales québécoises, lundi le 3 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie fera l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-05

Simone BONENFANT
Directrice DRCSAG



Dossier # : 1227367005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que du rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période..

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-07-28 14:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227367005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que du rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2022 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0213 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2021.

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2022 des revenus autonomes de 5 364,6 k\$ et des dépenses de 73 529,2 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2022 montre un excédent de 422,0 k\$. Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2022, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. L'état comparatif au 30 juin 2021 se trouve dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 65 389,2 k\$ pour l'exercice 2022.

La prévision des revenus est de 5 364,6 k\$, soit un surplus anticipé de 882,2 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline principalement ainsi :

- Permis de construction et de modification (dépassement anticipé de la cible, établie au Service des finances, à 1 905,1 k\$) : 394,9 k\$
- Occupation temporaire du domaine public : 300,0 k\$
- Stationnement et parcomètres : 106,2 k\$

La prévision des dépenses est de 73 529,2 k\$, soit un déficit anticipé de 460,2 k\$ (0,6 %) par rapport au budget modifié qui se répartit principalement ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 273,7 k\$) :

- Structure cols bleus : (1 633,0 k\$)
- Temps supplémentaire : (591,0 k\$)
- Autres (primes, griefs, etc.) : (50,7 k\$)
- Cotisations de l'employeur : (810,0 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 2 813,5 k\$:

- Honoraires professionnels : (200,9 k\$)
- Services techniques : 1 539,6 k\$
- Biens non durables : 1 795,1 k\$
- Biens durables : 404,4 k\$
- Autres objets de dépenses : (832,2 k\$)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-07-25



Dossier # : 1216417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

D'autoriser une modification à la provenance budgétaire pour que le montant de 2 436 411,93 \$, net de ristournes, soit financé par le Programme aquatique Montréal - volet Mise aux normes, période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale no 21-002.

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le présent sommaire vise à obtenir les sommes totales de l'aide financière accordée par le Programme aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes pour payer le coût des travaux en cours.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA21 26 0255 - 6 décembre 2021 - Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (cinq soumissionnaires).

SMCE218074001 - 3 février 2021 - Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025.

CA19 26 0030 - 11 février 2019 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 981 518,12 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour la rénovation d'édifices et divers travaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS18-11089-OP (huit soumissionnaires).

Description	
--------------------	--

Le 6 juin 2022, le Service des grands parcs a informé l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie que le projet de « Travaux de structure, de remplacement du système de ventilation et de mise aux normes de la piscine Père-Marquette » pourrait bénéficier d'une aide financière maximale de 6 730 000 \$, net de ristournes, dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes.

Justification	
----------------------	--

Le chantier du projet « Travaux de structure, de remplacement du système de ventilation et de mise aux normes de la piscine Père-Marquette » a débuté en janvier 2022. Les travaux ne pouvaient attendre la réponse pour l'obtention de la subvention, car ceux-ci étaient considérés comme urgents et l'intégrité du bâtiment était compromise.

Le contrat actuel représente une dépense nette de 2 436 411,94 \$. Cette dépense est présentement prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le chantier est en cours et la réception provisoire des travaux devrait avoir lieu à la fin septembre 2022.

L'Arrondissement souhaite récupérer l'investissement total pour les travaux en cours et utiliser la somme résiduelle pour entendre les travaux suivants dans un contrat ultérieur :

- Réaménagement des vestiaires hommes et femmes de la piscine en un vestiaire universel;
- Remplacement du vestiaire familial de la pataugeoire par un bloc administratif (ce vestiaire ne sera plus requis étant donné l'aménagement d'un vestiaire universel);
- Mise aux normes en accessibilité universelle : ajout d'un ascenseur dans l'entrée principale du 1600, rue de Drucourt pour accéder au vestiaire universel situé au sous-sol et aux espaces de l'étage;
- Mise aux normes des blocs sanitaires (toilettes hommes/femmes) existants et ajout d'accessibilité universelle pour ces toilettes;
- Remplacement de tous les revêtements de plancher existant par un fini en béton poli;
- Mise aux normes des systèmes de ventilation et de chauffage (retirer les chaudières au gaz);
- Ajout de climatisation;
- Réfection des toitures de tous les bassins;
- Rejointoiement de maçonnerie sur toutes les façades;
- Aménagement paysager;
- Décontamination en amiante et plomb et possiblement moisissure.

Le coût de 6 730 000 \$, net, est réparti comme suit :

- Les travaux, incluant les contingences et incidences, représentent une dépense nette de 2 436 411,94 \$;

- Une somme résiduelle de 4 293 588,06 \$, net, pourra servir à compléter les travaux des vestiaires de la piscine.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

La dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses, se répartit comme suit :

- Un montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour les travaux.
- Un montant de 331 452,01 \$, taxes incluses, pour les contingences et 127 056,61 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes.
- La dépense totale à autoriser de 2 436 411,93 \$, net de ristournes, sera financée par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-002.
- La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du

projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

	2022	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38380 Programme aquatique Montréal – volet Mise aux normes	2 436 K\$	-	-	-	-	2 436 K\$

Concernant les dépenses déjà encourues par l'Arrondissement, la nouvelle imputation comptable sera utilisée. À cet effet, une écriture comptable sera effectuée pour transférer les coûts imputés de la clé comptable initiale vers la clé comptable de la Ville centre.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, Agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Octroi du contrat : 6 décembre 2021

Début des travaux : 17 janvier 2022

Fin des travaux : 31 octobre 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dat-Minh TRUONG, Rosemont - La Petite-Patrie

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Dominique LEMAY, 4 juillet 2022
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 28 juin 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 28 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION**Dossier # :1216417002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise le remplacement de l'unité de déshumidification, des réparations structurales et divers travaux pour l'ensemble des installations aquatiques du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Le remplacement de l'unité de déshumidification de la piscine par une nouvelle unité et travaux connexes de ventilation de mécanique et d'électricité;
- Démolition et reconstruction d'une section de mur extérieur pour permettre l'accès de la nouvelle unité de déshumidification;
- Renforcement de la structure d'acier de la toiture au-dessus du bassin principal de la piscine incluant l'ajout de nouvelles poutres et de nouvelles assises;
- Réfection complète d'un bassin de toiture et divers travaux d'étanchéité en lien avec les travaux de structure et d'électromécanique;
- Installation de pellicule anti-éblouissement sur les vitrages de la piscine;
- Modification des garde-corps des gradins;
- Peinture de toutes les surfaces intérieures de l'enceinte de la piscine et de la pataugeoire;
- Remplacement des plots de départ de la piscine et ragréage des surfaces affectées;

- Divers travaux de réparation et de ragréage.

L'appel d'offres RPPA21-02020-OP a été publié le 12 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2021. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-08-18	Clarifications aux plans et devis
2	2021-08-26	Clarifications aux plans et devis
3	2021-09-03	Clarifications aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 16 au 20 août 2021.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0030 - 11 février 2019 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 981 518,12 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour la rénovation d'édifices et divers travaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie - Appel d'offres public RPPS18-11089-OP (huit soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune d'elles n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Jessiko inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 2 209 680,09 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 331 452,01 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- d'ajouter un montant de 127 056,61 \$, taxes incluses, soit 5 % de la valeur des travaux, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les

ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales, le remplacement des blocs de départ, l'ajout de pellicule anti-éblouissement aux sections vitrées et les travaux de peinture pour l'ensemble des installations aquatiques du centre Père-Marquette. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Total
Construction Jessico inc.	2 209 680,09 \$	2 209 680,09 \$
Constructions Rocart inc.	2 212 528,31 \$	2 212 528,31 \$
Procova inc.	2 263 857,75 \$	2 263 857,75 \$
Hulix construction	2 745 603,00 \$	2 745 603,00 \$
Constructions Larco inc.	2 835 283,50 \$	2 835 283,50 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 860 863,00 \$	1 860 863,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		2 453 390,53 \$ 11,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		625 603,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		28,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		348 817,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		18,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		2 848,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0,10 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « Archipel architecture inc. », qui est de 1 860 863 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 348 817,09 \$ (18,74 %). De façon générale, ce type d'ouvrage pour lesquels les exigences générales et de mise en œuvre sont importantes en comparaison avec les coûts directs et dont la part de main d'œuvre est élevée, est difficile à estimer avec précision. Il est probable que certains enjeux de mise en œuvre aient été sous-estimés par les professionnels. De plus, le marché de la construction à Montréal est très actif ce qui pousse les coûts à la hausse. Nous comprenons que l'écart entre le coût estimé et les prix présentés s'explique par ce contexte et qu'il ne met pas en cause la validité des prix soumis.

Le coût moyen des soumissions est de 2 453 390,53 \$, ce qui représente un écart de 11,03 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse

soumission s'élève à 625 603,41 \$, soit 28,31 %.

L'analyse démontre que « Construction Jessiko inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Jessiko inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Jessiko inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 24 août 2021, valide jusqu'au 30 novembre 2021 et son renouvellement en date du 19 novembre 2021, valide jusqu'au 28 février 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet SIMON no. 174551

Le coût de 2 668 188,71 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

- travaux à 2 209 680,09 \$, taxes incluses
- contingences pour les présents travaux à 331 452,01 \$, taxes incluses
- incidences techniques à 127 056,61 \$, taxes incluses

Ce montant représente une dépense nette de 2 436 411,94 \$. La dépense est prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Autoriser un virement budgétaire du projet 32025 *Aménagement de nouveaux parcs locaux* pour un montant de 250 000, 00 \$ vers le projet 67852 *Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce projet ne puisse se réaliser, les installations aquatiques du centre

Père-Marquette devront demeurer fermées au public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 décembre 2021

Début des travaux : 17 janvier 2022

Fin des travaux : 15 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1228332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:36

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie est en constante évolution. Le développement de certains secteurs comme le quartier Angus génère différents besoins pour les résidents du secteur au niveau de la sécurité routière. Donc, il a été décidé de revoir la configuration de certaines rues afin d'améliorer la sécurité des piétons et d'apaiser la circulation. L'essence des interventions est d'avoir une cohabitation saine et sécuritaire des différents modes de transports qui sont présents dans l'arrondissement.

Les principaux projets concernés sont les suivants :

- Réaménagement du Carré Augier (intersection Augier et Louis-Hémon)
- Révision du marquage et signalisation de la rue Molson entre Saint-Joseph et Masson
- Mise en sens unique et mesure d'apaisement de l'avenue Bourbonnière
- Bande cyclable bidirectionnelle de l'avenue Bourbonnière (services professionnels)
- Étude de circulation pour le programme de sécurisation aux abords des écoles 2023

Les projets seront implantés en 2022 et des activités de communications telles que des rencontres citoyennes, des avis de communication et l'affichage de panneaux de signalisation sont planifiées afin que les citoyens des secteurs concernés soient au courant des démarches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'implantation des différents projets requiert l'appui de différentes ressources externes, dont des services professionnels en ingénierie.

Les frais à prévoir sont les suivants :

- services professionnels pour les études de circulation requises et la préparation des plans d'implantation de la signalisation et du marquage
- avis de nouvelle signalisation, 30 jours avant l'installation des nouveaux panneaux de

- signalisation
- panneaux et tiges pour les panneaux de signalisation
- maintien de la circulation pendant l'implantation
- autres mesures additionnelles selon les situations

La Division des études techniques a donc fait une analyse préliminaire du coût de la signalisation et des mesures additionnelles requises pour compléter ces projets. Un montant net de 375 000 \$ constitue l'estimation budgétaire.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Division des études techniques n'est pas suffisant pour supporter financièrement les projets. La Division demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 375 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas au plan stratégique Montréal 2030 parce que ce sont des projets visant l'amélioration de la sécurité routière en phase temporaire. Les projets permanents qui seront élaborés par la suite contribueront à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions doivent être complétées avant la fin de la saison de marquage de l'équipe de la Ville en octobre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Consultation publique
- Présentation publique
- Avis aux résidents
- Panneaux de signalisation informant du changement 30 jours avant l'implantation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1229228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du Secteur Angus situé entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel, la rue Molson et le boulevard Saint-Michel, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom Inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 73 520,65 \$ net de taxes pour le financement du mandat

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du secteur Angus (entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel et la rue Molson et boulevard Saint-Michel), conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom Inc. », CA22 26 0024;
- D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 73 520,65 \$ net de taxes pour le financement du mandat;
- D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du Secteur Angus situé entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel, la rue Molson et le boulevard Saint-Michel, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom Inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 73 520,65 \$ net de taxes pour le financement du mandat

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le secteur Angus subit de grands changements et devient un important pôle générateur de déplacements et un milieu de vie complet. Plusieurs chantiers sont présents dans le secteur. On y trouve notamment les projets suivants :

- construction d'une nouvelle école spécialisée pour autistes sur Molson;
- construction de la clinique médicale affiliée à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont sur William-Tremblay;
- prolongement de la 2e Avenue vers le boulevard Saint-Joseph;
- les projets immobiliers Tak Village et l'îlot central Angus.

En plus de cette transformation, plusieurs commerces desservent le secteur et deviennent un attrait pour les citoyens qui s'y rendent par différents modes de transport. Avec le temps, le secteur a gagné en popularité et présente une mixité sociale et d'usages. En contrepartie, la forte augmentation des véhicules dans ce secteur nous oblige à revoir la gestion de la circulation et du stationnement afin de mieux desservir les usagers tout en assurant une quiétude au sein de ce milieu de vie. Par ailleurs, plusieurs enjeux de transit et de vitesse de camions sur l'axe Midway ont été soulevés par les résidents. Une intervention uniquement sur Midway ne serait pas suffisante pour apaiser la circulation.

Ainsi, une étude de mobilité et de stationnement est recommandée dans le quadrilatère

Saint-Joseph, Saint-Michel, Rachel et Molson. L'analyse tiendra compte aussi des pôles générateurs de déplacements qui se trouvent à proximité de ce quadrilatère.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Apaiser la circulation automobile et réduire la vitesse véhiculaire afin de rendre le lieu plus sécuritaire pour les riverains;
- Diminuer la circulation de transit par des aménagements et de la signalisation;
- Sécuriser les abords des parcs et des corridors scolaires vers les deux écoles du quartier et les traverses de rue;
- Respecter la Vision Zéro;
- Offrir un endroit sécuritaire, selon la mixité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les principales activités de l'étude de mobilité du secteur Angus (quadrilatère Saint-Joseph, Rachel, Molson, Saint-Michel) sont les suivantes :

- Réaliser des comptages des divers modes de déplacement et des vitesses (automobile, camion, piéton, cycliste, transport collectif, etc.);
- Porter une attention particulière à la sécurité des usagers sur la rue Midway;
- Prendre en compte le prolongement de la 2e Avenue;
- Identifier les mesures d'apaisement de la circulation à des endroits jugés stratégiques;
- Identifier les mesures de sécurisation des déplacements piétonniers, cyclistes et des personnes à mobilité réduite;
- Identifier les mesures de gestion des feux de circulation, de marquage et de signalisation;
- Identifier une stratégie de gestion du stationnement dans le secteur (autopartage, zone résidents, zone de commerce, zone de recharge);
- Identifier les circuits d'autobus desservant le secteur pour assurer et coordonner les besoins auprès de la STM.

L'étude devra comporter les trois volets suivants :

- Volet 1 : Collecte des données et des analyses de la situation actuelle;
- Volet 2 : Identification des mesures d'apaisement de la circulation selon les données récoltées;
- Volet 3 : Dépôt de trois (3) concepts d'aménagement et des recommandations.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques, n'ayant pas les ressources internes pour réaliser le mandat, doit utiliser les services externes de la firme de génie-conseil « IGF Axiom inc. » pour compléter l'étude de mobilité. Le mandat sera accordé via l'entente-cadre de l'arrondissement RPPS21-11094-OP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera financé par le budget de surplus de l'arrondissement pour un montant de 80 514,69 \$, incluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'étude de mobilité ne fera pas l'objet d'une opération de communication. Le plan d'action établira les activités subséquentes proposées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat (bon de commande) : 6 septembre 2022

Réunion de démarrage : 6 septembre 2022

Livrable 1 : 18 novembre 2022

Période de présentation et modifications de l'étude (au besoin) : 7 décembre 2022

Livrable 2 : final avec proposition 21 semaines 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paolo GALLEGUILLOS
Agent technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1227522005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson – Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov » (Résolution CA22 26 0024) - Autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI;

D'autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson – Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov », CA22 26 0024;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227522005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson – Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov » (Résolution CA22 26 0024) - Autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite construire une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et la 6^e Avenue, en intégrant la mise en valeur de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont, lieu emblématique du Vieux-Rosemont, la construction de saillies locales aux intersections et le réaménagement de l'intersection de la rue Masson et de la 2^e Avenue. Montréal s'est engagée à assurer un meilleur partage de la rue en faveur des piétons et de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile. Afin d'en accélérer la mise en oeuvre et de développer la culture et le savoir-faire montréalais en la matière, la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est souhaitable pour accroître la réalisation des travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- redonner aux citoyens un espace public sécuritaire et agréable au cœur du quartier Vieux-Rosemont en créant un « noyau villageois »;
- dégager l'espace public et l'ouvrir à la déambulation et à la détente des usagers;
- réduire la place que prend l'automobile dans l'espace urbain pour favoriser les piétons;
- sécuriser les déplacements et rééquilibrer la part modale de la circulation automobile;
- favoriser l'appropriation du lieu, accroître les interactions citoyennes et encourager les nouvelles activités d'expression et d'utilisation de l'espace dégagé;
- révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité;
- améliorer l'ambiance et la qualité de l'expérience de fréquentation de l'espace pour tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite;
- stimuler l'activité et le dynamisme de la Promenade Masson qui, avec le développement résidentiel et l'arrivée de nouvelles familles a vu une augmentation et une diversification de sa clientèle et de ses besoins;

- définir l'emplacement entre la 5^e et la 6^e Avenue comme le cœur du quartier et comme zone de repos;
- intégrer les principes du développement durable et de l'analyse différenciée selon les sexes à la réflexion et aux aménagements;
- mettre en valeur le patrimoine bâti significatif au cœur de l'artère commerciale historique du Vieux-Rosemont;
- privilégier une approche innovante qui correspond à l'identité du site et du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0233 - 5 octobre 2020 - Annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP ayant pour titre « Conception et élaboration des plans et devis de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) ».

CA20 26 0266 - 2 novembre 2020 - Autoriser une dépense totale de 68 778,05 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels du même montant à « Projet Paysage inc. », pour l'élaboration des concepts d'aménagements de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) - Approbation d'une convention de services à cette fin (RPPS20-09097-GG).

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La firme est mandatée pour la réalisation des documents d'exécution (plans, cahier des charges et autres) pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et 6^e avenue, ainsi que l'intersection 2^e Avenue et Masson – Les Quais Masson.

Les travaux consistent à :

- mettre la chaussée au même niveau que les trottoirs;
- augmenter le verdissement de la rue Masson par une augmentation de la canopée;
- construire des intersections surélevées à la 5^e et 6^e avenue;
- élargir les trottoirs Nord et Sud sur Masson;
- mettre en valeur l'église par un éclairage : installer un nouvel éclairage;
- nouveau revêtement de chaussée en pavé de béton uniforme avec les trottoirs;
- bonifier les surfaces horticoles;
- réaménager l'intersection de la 2^e Avenue et Masson en intégrant des rappels à l'aménagement prévu entre la 5^e et la 6^e Avenue;
- construire des infrastructures pour la gestion durable des eaux pluviales;
- installer un mobilier urbain signature reprenant le style art-déco de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont;
- construire des saillies aux intersections de la 5^e et 6^e Avenue;
- remplacer les entrées de service en plomb.

Les livrables sont les suivants :

- les études préliminaires;
- les documents d'exécution à 50 % d'avancement;
- les documents d'exécution à 90 % d'avancement;
- les documents d'exécution à 100 % d'avancement;
- la gestion durant l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'utilisation d'une firme externe est requise pour réaliser la conception. L'Arrondissement n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 298 935 \$, taxes incluses, soit un coût net de 272 967,50 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
La dépense est prévue au PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : septembre 2022 à février 2023

Appel d'offres travaux : février à mars 2023

Octroi CA : mai 2023

Travaux : juillet à octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1227178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux (2) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave », « Marchetons St-Jean-Berchmans », « 6H en coeur » et approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites ententes.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2022-08-25 15:26

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1227178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux (2) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave », « Marchetons St-Jean-Berchmans », « 6H en coeur » et approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 260131 - 4 juillet 2022, pour des demandes similaires concernant le *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 2*, le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M.*, le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rue, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) « Festival Ukrainien de Montréal », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima ». D'approuver l'entente entre le Congrès des Italo-canadiens et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Semaine italienne de Montréal »; D'approuver l'entente entre le Groupe Icare et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Course Nocturne »; D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites ententes. (1228954008)

CA22 260134 - 6 juin 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2,

article 7 (1227178003).

CA22 260096 - 2 mai 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1227178002).

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1227613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation

Il est recommandé :

- De permettre la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Sherbrooke, Rachel, Mont-Royal, Saint-Joseph, Laurier, Masson, Dandurand et Rosemont;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance No _____ relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet intégré du SRB Pie-IX, l'axe Bourbonnière a été temporairement mis à double sens, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont, depuis mars 2021, afin d'accueillir un détour pour les autobus de la STM. Alors que les travaux du SRB tirent à leur fin et que le détour des autobus n'est plus effectif, il est prévu de remettre les deux voies de circulation existantes à sens unique vers le nord.

Plusieurs constats ont été réalisés depuis la mise à double sens, tant de la part de l'Arrondissement que du regroupement citoyen, Ensemble Bourbonnière. En effet, depuis 2021, la présence d'une seule voie de circulation vers le nord a donné de bons résultats, en ce qui concerne la diminution de la vitesse de circulation observée. Le retour à deux voies de circulation en direction nord risquerait de causer la réapparition de la vitesse moyenne plus élevée de la circulation et d'un plus grand débit routier, vers le nord. De plus, accroître le nombre de voies de circulation vers le nord enverrait un message contradictoire, quant aux efforts de la Ville et de l'Arrondissement en matière de transition écologique, tandis que, à environ 200 mètres, le nouveau SRB Pie-IX offrira un service performant de transport collectif.

L'Arrondissement a été informé que l'aménagement d'une voie cyclable bidirectionnelle est prévu par le SUM, sur l'avenue Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la rue Sherbrooke en 2023 soit, sur notre territoire. Cette voie se prolongerait plus au sud dans

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette. Pour ce faire, une voie de circulation doit donc être retirée.

Du point de vue des résidents de l'avenue Bourbonnière, le retrait d'une voie de circulation et la réalisation d'un aménagement favorisant la réduction de la vitesse accroîtront leur qualité de vie de plusieurs façons. Pour ces raisons, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite que la 2e voie de circulation vers le nord ne soit pas réinstaurée, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Après analyse, dans le but de réduire la vitesse, réduire le transit et accroître la qualité de vie des citoyens habitant le tronçon, nous recommandons :

- d'annuler le double sens sur l'avenue Bourbonnière et de maintenir une seule voie de circulation en direction nord;
- de mettre en place une voie de circulation à sens unique vers le nord sur l'avenue Bourbonnière, entre la rue Sherbrooke est et le boulevard Rosemont, ainsi qu'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Sherbrooke, Rachel, Mont-Royal, Saint-Joseph, Laurier, Masson, Dandurand et Rosemont;
- de procéder à la mise à jour des feux de circulation aux intersections (effectuée par les services centraux).

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements de l'avenue Bourbonnière et des conditions de circulation a été réalisée par des consultants externes afin d'élaborer le scénario d'aménagement. Un plan signé et scellé en marquage et signalisation est produit par la firme FNX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera réalisé et financé par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie via le budget du surplus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation au regroupement de citoyens, Ensemble Bourbonnière, a été réalisée. L'école primaire Saint-Albert-Le-Grand a été avisée des changements à venir sur l'avenue Bourbonnière ainsi que les services d'urgences. Un avis d'information aux citoyens sera

distribué pour annoncer le projet. Des panneaux de signalisation seront installés 30 jours avant l'implantation du sens unique sur l'avenue Bourbonnière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 6 septembre 2022.

Des panneaux indiquant les mises à sens unique vers le nord seront installés 30 jours, avant les travaux et demeureront sur place durant les 30 jours, suivant la mise à sens unique.

L'aménagement du sens unique vers le nord est prévu pour le 26 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 18 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-08-12



Dossier # : 1226079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-05-27 11:06

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226079002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-73) afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1226079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles).

CONTENU

CONTEXTE

Misant depuis plusieurs années sur la création de milieux de vie à échelle humaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenant optimiser son cadre réglementaire afin de favoriser la transition écologique, dans le but de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux. Cette démarche s'inscrit en accord avec l'adoption récente, par l'Arrondissement, de son plan « *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie : Agir pour l'avenir !* » et de l'adoption, par la Ville de Montréal, du « Plan Climat 2020-2030 ».

Considérant que les villes jouent un rôle considérable dans le réchauffement climatique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place de meilleures pratiques d'aménagement du territoire en vue de favoriser un urbanisme durable, inclusif et résilient ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

Des modifications additionnelles sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) afin de mettre en oeuvre la vision du plan de transition écologique à l'aide des outils d'urbanisme à la disposition de l'Arrondissement. Ces modifications sont la suite logique des dispositions déjà approuvées en 2021.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement d'urbanisme* en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi, par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter diverses mesures, notamment au niveau des exigences pour l'aménagement de bornes de recharge pour les voitures électriques au niveau des aires de stationnement, du nombre d'unités pour vélo et pour vélo visiteur exigé et l'aménagement de vestiaire-douche dans les lieux de travail, en vue de favoriser les bonnes pratiques touchant la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (O1-279) :

Définitions :

- Ajouter les définitions des termes suivants : « pleine terre » et « vestiaire-douche »;

Stationnement pour véhicule automobile électrique :

- Ajouter la « Section VI.2 Stationnement pour véhicule automobile électrique »;
- Ajouter l'article 613.3. afin d'exiger l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge de niveau 2 ou supérieure pour toute nouvelle construction résidentielle et projet de transformation ayant pour objet l'ajout de logement et d'une unité de stationnement;
- Ajouter l'article 613.4. afin d'exiger l'installation de borne de recharge pour toute aire de stationnement d'au moins dix unités et plus desservant un usage de la famille commerciale, industrielle ou équipement collectif et institutionnel.

Stationnement pour vélo et vestiaire-douche :

- Modifier le tableau de l'article 614. afin d'exiger 1,5 unité pour vélo par logement pour les bâtiments résidentiels de deux à huit logements, au lieu d'un par logement;
- Modifier le tableau de l'article 614. afin d'exiger deux unités pour vélo par logement pour les bâtiments résidentiels de neuf logements et plus, au lieu d'un par logement;
- Modifier l'article 619. afin de soumettre également les bâtiments de quatre logements et plus aux dispositions applicables de cet article;
- Ajouter l'article 619.1. afin de prévoir l'aménagement de vestiaire-douche pour les usages commerciaux ou industriels lorsqu'une aire de stationnement pour vélo est d'au moins 20 unités;
- Ajouter l'article 619.2. afin de prévoir des unités pour vélo pour visiteur pour un bâtiment de 36 logements et plus. Les unités peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, mais au moins la moitié doit être aménagée à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme visent des dispositions relatives aux bornes de recharge électrique, aux exigences pour les unités de vélo et à l'aménagement de vestiaire-douche. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif général de l'Arrondissement qui est de réduire notre empreinte écologique, en favorisant des déplacements verts et actifs.

Stationnement pour véhicule automobile électrique :

La modification réglementaire vise à obliger, pour tout nouveau bâtiment résidentiel ou lors d'une intervention entraînant l'ajout d'un logement et d'une unité de stationnement, le filage en prévision de l'installation de borne de recharge électrique de niveau 2 (240 volts) ou supérieure. Dans le but de promouvoir l'utilisation de voiture électrique et de faciliter l'installation de borne dans le futur.

La modification réglementaire vise également, à prévoir l'installation de borne de recharge électrique pour les aires de stationnement desservant les usages commerciaux, industriels ou équipements collectifs et institutionnels. Dans le but d'offrir des espaces de rechargement pour les usagés.

Stationnement pour vélo et vélo visiteur :

Les modifications proposées visent à promouvoir l'utilisation du vélo et les déplacements actifs. La bonification du nombre de vélos par logement tend à répondre à un besoin plus réel par rapport à ce qui est actuellement exigé au 01-279, soit une unité par logement.

Également, afin de promouvoir davantage les déplacements actifs par vélo, l'aménagement d'un espace réservé pour le stationnement des vélos pour visiteur devra être prévu pour tout bâtiment de 36 logements et plus.

De plus, les emplacements des unités de stationnement pour vélo pour les bâtiments résidentiels seront mieux encadrés afin de permettre l'aménagement d'unités de stationnement pour vélo sécuritaire tout en préservant la qualité des cours résidentielles.

Vestiaire-douche :

Les modifications proposées visent à promouvoir les déplacements en vélo vers les lieux de travail et ainsi réduire les déplacements en voiture. L'exigence de fournir des vestiaires-douche fera en sorte de proposer aux citoyens des espaces de commodité adaptés aux besoins des utilisateurs des transports actifs. Tout cela dans le but de promouvoir une meilleure qualité de vie à l'échelle humaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption du plan de transition écologique de l'Arrondissement, qui vise à promouvoir l'aménagement d'un territoire durable et résilient. Les mesures réglementaires proposées ont notamment pour objectif de réduire l'utilisation de voiture à carburant, promouvoir l'utilisation des véhicules électriques et le déplacement actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 123).

Juin 2022

- CA du 6 juin - Adoption du projet de règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Consultation publique

Juillet 2022

- Au plus tôt à la séance du CA du 4 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Septembre 2022

- Au plus tôt à la séance du CA du 6 septembre - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-05-11



Dossier # : 1229238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le premier projet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
 - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
 - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE " MARSHALL SEEDLESS " » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression

« La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;

2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
 - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à modifier la résolution CA08 260279 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le 2 septembre 2008. Celle-ci a autorisé la transformation d'un immeuble situé au 2310, rue Holt, en seize ateliers d'artistes et d'artisans dont cinq comprennent des aires habitables.

Plus précisément, la demande provient de la volonté des artistes-propriétaires occupants afin de modifier les subdivisions intérieures dans le bâtiment.

La résolution CA08 260279 a été adoptée pour autoriser des ateliers d'artistes avec espaces habitables ce qui est permis par le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en complément d'ateliers d'artistes et d'artisans de la famille commerce, mais ne l'est pas en secteur industriel comme celui dans lequel est situé la propriété visée (zone 0363 dans Espace Affaires Rosemont).

La résolution adoptée en 2008 contient une disposition spécifiant que les subdivisions des ateliers doivent être conformes à un plan annexé ce qui empêche leur modification, et ce, même pour des motifs sans rapport avec l'objet du projet particulier (ex. : mise aux normes). Considérant que des modifications sont à apporter aux divisions intérieures visant notamment à les rendre conformes au *Code de construction du Québec* et que les ateliers doivent être agrandis réduisant ainsi le nombre de seize à huit, une nouvelle résolution est requise.

Il est à noter que depuis l'adoption de la résolution, les *Règlements sur les projets*

particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (PPCMOI) sont rédigés de façon moins pointue pour éviter ce genre de situation.

La modification de la résolution sera également l'occasion d'abroger l'exigence de planter des frênes.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 260279 - Le 2 septembre 2008 : Adoption de la résolution autorisant la transformation de l'immeuble situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans.

DESCRIPTION

Projet

Les artistes copropriétaires du 2310, rue Holt souhaitent en modifier les subdivisions pour :

- Agrandir les ateliers afin de satisfaire les besoins d'espaces des artistes établis (de 16 à 8 ateliers);
- Mieux les répartir dans le bâtiment (activités dites « sales » versus dites « propres »);
- Assurer la conformité au CCQ (notamment les issues).

Les cinq espaces habitables permis seront relocalisés dans le bâtiment sans modification de leur superficie.

Le projet de transformation prévoit également des modifications au bâtiment qui relèvent de la réglementation applicable de plein droit et seront traitées si le plan des subdivisions intérieures est abrogé.

En vertu de l'article 1 de la résolution CA08 260279, il est permis « D'autoriser la transformation d'un immeuble, situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans ». Aucune modification n'est prévue à cet article même si le nombre sera réduit à huit, et ce, pour permettre une éventuelle augmentation du nombre d'ateliers jusqu'aux seize initialement permise sans devoir modifier de nouveau la résolution.

Le paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « les subdivisions des ateliers doivent être conformes au plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008, ce plan étant joint comme annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ».

Ce paragraphe empêche donc toute modification aux divisions intérieures du bâtiment lesquelles ne sont pas conformes au *Code de construction du Québec* (CCQ) notamment les issues. De plus, les aménagements intérieurs ne répondent plus aux besoins des artistes occupants en termes d'espace lesquels augmentent annuellement. Le projet de transformation intérieure permettra une meilleure distribution des ateliers selon leur type dans le bâtiment.

L'abrogation du paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 et du plan A4 permettra la

modification des subdivisions intérieures. Les espaces habitables demeureront limités en nombre et en superficie, puisque leur encadrement relève du paragraphe 1° qui demeurera inchangé. L'abrogation du plan sur lequel ils apparaissent permettra toutefois de les relocaliser dans le bâtiment.

Le paragraphe 7° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ». Considérant que ce plan contient la mention explicite certains arbres à planter doivent être des frênes et que cette espèce est vouée à disparaître en raison des ravages causés par l'agrile du frêne, il serait judicieux de remplacer la mention des frênes au plan pour exiger des arbres de moyen à grand déploiement.

Enfin, la modification de la résolution donnera lieu d'imposer une nouvelle condition, soit la déminéralisation de la cour avant bordant la rue Holt, à proximité de la rue Louis-Hébert. Il s'agit d'une aire asphaltée qui était indiquée comme « aire gazonnée » au plan d'aménagement du stationnement de 2008. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés devront être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes. Considérant la présence de réseaux aériens à la limite de la propriété, aucune plantation d'arbres ne sera exigée dans cette petite cour donnant sur la rue Holt.

Une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ sera exigée et un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Approbation référendaire

Le présent projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Délais de réalisation

Un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire d'un montant de 5 000 \$ sera exigée conditionnellement à la demande de permis de transformation pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Conditions

1. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes.
2. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec.
3. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) formule une recommandation favorable avec conditions pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- La demande n'occasionne pas de nouvelle dérogation;
- L'approbation accorde une souplesse dans l'aménagement des ateliers pour des artistes bien implantés et dont les activités sont compatibles avec le milieu;
- L'approbation permet de mettre à jour les exigences de plantations et de bonifier le verdissement du secteur.

La Direction recommande, toutefois, que la résolution soit associée aux conditions suivantes :

- À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
- D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
- D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU a émis une recommandation favorable avec les conditions recommandées par la DDTET lors de sa séance du 17 août 2022.

Voir Notes additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le plan Montréal 2030 en matière de soutien à la vitalité culturelle de Montréal et des engagements en changements climatiques par le verdissement qu'il apporte en ville.

Voir pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture : 6 septembre 2022

2. Publication de l'avis public : septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique : septembre 2022 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : CA d'octobre 2022
6. Processus référendaire : octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : au plus tôt le 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois MORNEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-08-11



Dossier # : 1225365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305) :

- a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
- c) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;
- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 11:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, visant à agrandir un bâtiment résidentiel en hauteur afin d'ajouter un logement pour un total de six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant (face à la 5e Avenue), au 2855, rue de Bellechasse. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage autorisé, en regard du nombre de logements ainsi qu'à l'emplacement de la cour anglaise.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à l'usage (six logements) ainsi qu'à l'aménagement du terrain, plus précisément l'emplacement de la cour anglaise, est susceptible d'approbation référendaire.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Ne s'applique pas.

Description	
--------------------	--

Objet de la résolution

L'objet de la présente résolution vise à permettre l'agrandissement en aire de plancher par l'ajout d'un 3^e étage en retrait sur un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement d'une cour anglaise sur le site du 2855, rue de Bellechasse. Ce nouvel étage contiendrait un nouveau logement de trois chambres à coucher (environ 1280 pi²) pour un total de six logements. Le projet prévoit également la construction d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5^e Avenue visant à permettre l'accès de l'extérieure à une salle mécanique au sous-sol. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes suivantes :

- à l'usage proposé, puisque le projet inclut six logements alors que le *Règlement d'urbanisme* impose un maximum de trois logements dans cette zone;
- à l'emplacement d'une cour anglaise en cour avant.

Site

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue de Bellechasse, entre la 5^e et la 6^e Avenue. Le bâtiment résidentiel visé par la demande a un mode d'implantation isolé et il est localisé sur le bout d'un îlot atypique de forme triangulaire dont il occupe toute la largeur. Il est à noter que les façades du bâtiment donnent sur trois rues et sont toutes fenêtrées. La façade principale, qui donne sur la rue de Bellechasse, présente un certain intérêt architectural. Le bâtiment a une superficie d'implantation au sol d'environ 210 m² (2 260 pi²) et il est construit sur un lot qui a une superficie de 508,5 m² (5 473 pi²). Il présente donc une implantation au sol d'environ 41 %, ce qui permet la présence de beaucoup d'espace libre et de végétation sur le site.

Le zonage du secteur immédiat autorise deux à trois logements; à proximité, nous retrouvons vers l'est une concentration de bâtiments institutionnels (école, bibliothèque, etc.). Le site est également à proximité des rues commerciales Beaubien et Rosemont, sur lesquelles nous retrouvons des bâtiments résidentiels de plus grande densité (deux à huit logements autorisés) ainsi que des commerces à proximité. Le site est adjacent à la piste cyclable du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont ainsi que pas très loin de plusieurs stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville) favorisant une densification douce du site.

Projet

Le projet consiste à réaliser un agrandissement du bâtiment en aire de plancher par l'ajout d'un troisième étage en retrait des plans de façade. À la suite de cet ajout, le bâtiment comportera un total de six logements. Ce nouvel étage contiendrait un logement de trois chambres à coucher. Bien que cette construction soit autorisée par la réglementation quant à sa hauteur en mètres et en étages, le nombre maximal de logements pour ce bâtiment, qui est de trois, sera dépassé. Le projet propose au final un immeuble de six logements, soit deux au sous-sol, un au rez-de-chaussée, deux au 2^e étage et un au 3^e étage.

Le projet vise aussi à ajouter un accès à partir de la cour latérale du côté de la 5^e Avenue pour accéder à la salle mécanique qui est située au sous-sol du bâtiment.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements ainsi qu'au niveau de l'emplacement de la cour anglaise. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage ainsi que de l'aménagement du terrain. En effet, un usage habitation comprenant six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant ne sont pas autorisés dans la zone 0330, zone dans laquelle s'implante le projet.

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usages	6 logements	H.2-3 (2 à 3 logements) Droit acquis reconnu pour 5 logements	Résidentiel
Cour anglaise 388 - EMPLACEMENT DANS UNE COUR	<p>En cour avant :</p> <p>Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>Le plan de la façade est situé à plus de 3 m de la ligne de propriété - ok</p> <p>Aucun abattage requis</p>	<p>(...) Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, est autorisé, aux conditions suivantes :</p> <p>1^o elle doit desservir un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville après l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>2^o le plan principal de façade est situé à au moins 3 m de l'emprise de la voie publique;</p> <p>3^o l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.</p> <p>Elle doit également satisfaire les autres exigences du présent chapitre.</p>	N/A
Cour anglaise 389 - dimensions	<p>Superficie: 3,35 m²</p> <p>Longueur: 2,29 m</p> <p>Largeur: 1,46 m</p>	<p>1^o une superficie minimale de 5 m²;</p> <p>2^o une longueur minimale de 1,5 m;</p> <p>3^o une largeur minimale de 1,5 m.</p>	N/A
Cour anglaise 389 - profondeurs	variation entre 1.62 m et 2 m	Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de 1 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir.	N/A

Projet particulier

Autorisations

- Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 2855, rue de Bellechasse par un usage résidentiel comprenant six logements;
- Autoriser une cour anglaise en cour avant.

Conditions

- Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines ;
- S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet. Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, un paysage urbain de qualité à échelle humaine ainsi que l'épanouissement de l'enfant. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
2. soutenir une offre diversifiée de logements;
3. préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel;
4. rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

- Création d'un nouveau logement de taille adéquate pour accueillir une nouvelle famille dans le quartier (trois chambres à coucher - 1280 pi²);
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et à proximité de stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville);
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) - le projet intègre six cases pour vélo sur le site;
- Le secteur est essentiellement résidentiel avec des composantes institutionnelles (école) qui sont compatibles avec l'usage projeté;
- Le projet va intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales, par l'intégration d'un système de récupération des eaux de pluie sur la toiture;
- La préservation du verdissement et des arbres sur le site sont des composantes avantageuses du projet et pourront bénéficier aux futurs occupants; le verdissement actuel du site est intéressant (42 %) - la stratégie vise à conserver et bonifier toute la surface verte existante.

Un paysage urbain de qualité à échelle humaine

- Nous retrouvons, dans le secteur immédiat, plusieurs bâtiments de trois étages; il s'agit de l'unique bâtiment sur cette tête d'îlot; les bâtiments situés à l'arrière ont deux étages, mais l'ajout d'étage ne vient pas créer d'ombre dans la cour;
- Le bâtiment existant présente un intérêt patrimonial, il a toutefois perdu certaines caractéristiques architecturales d'intérêts au fil du temps. La proposition vise à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'insertion suggère un contraste afin de s'y détacher. Un certain travail est réalisé par l'intégration de courbe en rappel d'éléments architecturaux (balcon arrondi) d'époque;
- La restauration du couronnement est une composante avantageuse du projet pour la collectivité, en permettant une valorisation du patrimoine par un retour à la composition d'origine;
- Le terrain comporte déjà une intéressante qualité paysagère. Plusieurs végétaux, des arbres et des surfaces vertes existants sont préservés. Des plantations indigènes et mellifères sont ajoutées, permettant ainsi de bonifier l'apport à la biodiversité du site.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 22 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 6 septembre 2022
2. Publication de l'avis public - septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 3 octobre 2022
6. Processus référendaire - octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-07-12



Dossier # : 1228695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m ² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-06-30 09:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m ² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, pour aménager un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le demandeur désire aménager un bar à vins d'une superficie d'environ 322 m².

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à la superficie maximale permise dans la zone pour un usage de débit de boissons alcooliques.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la superficie de l'usage du débit de boissons alcooliques, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Objet de la résolution

L'objet de la présente résolution vise à autoriser une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble , car il déroge à la superficie maximale permise pour un débit de boissons alcooliques.

Site

Le projet visé par la demande est situé dans le local 101.1 du bâtiment sis au 4051, rue Molson. Il s'agit du local localisé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu, dans le secteur du Technopôle Angus. Le site est situé dans la zone 0812, qui autorise les usages suivants : industrie légère ainsi que commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale.

Projet

Le projet prévoit l'aménagement d'un bar à vins (débit de boissons alcooliques) au rez-de-chaussée du local 101.1 du bâtiment. Le débit de boissons alcooliques aurait une superficie d'environ 322 m².

Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de la superficie maximale permise pour un usage de débit de boissons alcooliques. En effet, les débits de boissons alcooliques sont limités à une superficie de 200 m² dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usage C.4(2)C.

Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)			
Zone 0812		Débit de boissons alcooliques (art. 234)	
		Catégorie C.4(2) C	
Usage principal	I.2C (industrie légère)	Superficie maximale en m2 occupée par un débit de boissons alcooliques	200
Autres usages	C.4(2)C Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale		

Projet particulier

Autorisation

- Autoriser un débit de boissons alcooliques d'une superficie maximale de 350 m² au 4051, rue Molson.

Condition

- Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la

demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment travailler sur les éléments suivants :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
2. Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des activités dans les espaces moins performants.

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- **Compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion** : Le projet s'insère dans le Technopôle Angus, un secteur en développement caractérisé par une diversité d'usages. À proximité du site faisant l'objet de la présente demande, on retrouve divers commerces, tels qu'une boucherie, une chocolaterie, une crèmerie, une fromagerie, un café et quelques restaurants. Le bar à vins prévu au projet est donc un usage compatible avec le secteur d'insertion.
- **Milieus de vie de qualité, complets et diversifiés** : le Technopôle Angus se veut être un milieu de vie dynamique pour les entreprises, les travailleurs et les résidents. C'est d'ailleurs la variété des usages qui en font un milieu de vie de qualité, complet et diversifié. Le bar à vins prévu au présent projet s'inscrit donc dans cette optique en participant à l'animation et à la vitalité économique du secteur, puis en offrant un service de proximité pour les résidents et les travailleurs du secteur.
- **Favoriser l'établissement d'entreprises et contribuer au rehaussement de l'image du secteur** : le bar à vins prévu par le présent projet contribue à favoriser l'établissement d'entreprises dans le secteur.
- **Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP** : le site visé par le projet se trouve en bordure de la voie du CP. L'établissement du bar à vins sur le site vient donc contribuer à la consolidation des secteurs d'emplois.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle parce qu'il

concerne seulement une dérogation à l'occupation du bâtiment, plus particulièrement à l'usage exercé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 juillet 2022
2. Publication de l'avis public - août 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - août 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 6 septembre 2022
6. Processus référendaire - septembre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 3 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-29

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1216079004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;

b) une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation à l'article 9 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une hauteur maximale de 3 étages et 12.5 m de haut;

c) une densité de 4.25, et ce, en dérogation à l'article 34 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;

d) un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation à l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;

e) un taux de verdissement en pleine terre 5%, et ce, en dérogation à l'article 413.3 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux minimum de verdissement en pleine terre de 25%.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;

b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;

c) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;

d) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs

- sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- e) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
 - f) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.
- e) Simplifier la composition des ouvertures;
- f) Simplifier la composition des matériaux;

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2022-06-28 14:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique

Lors de la consultation publique du 19 mai dernier, certaines précisions ont été apportées au projet. Les précisions consistent à :

- Modifier le nombre de logements prévu au projet de 45 à 49. Cette modification mineure n'a aucune incidence sur le processus de PPCMOI, puisque le nombre de logements autorisés n'est pas dérogoire et que la volumétrie ne sera pas affectée.
- Les conditions émises au point 2° c) et d) de la recommandation seront traitées en tant que nouveaux critères d'aménagement applicables dans la révision architecturale lors du permis de construction.
 - Simplifier la composition des ouvertures;
 - Simplifier la composition des matériaux.

De plus, par souci de clarification, la DDTET souhaite apporter des précisions afin de mieux identifier les articles concernés qui font l'objet d'une dérogation. À savoir :

- Autoriser une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation de l'article 9 du règlement 01-279 qui autorise une limite à la hauteur de 3 étages et 12.5 m;
- Autoriser une densité de 4.25, et ce, en dérogation de l'article 34 du règlement 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- Autoriser un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation de l'article 40 du règlement 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- Autoriser un taux de verdissement au sol en pleine terre de 5%, et ce, en dérogation de l'article 413.3 du règlement 01-279 qui exige un taux de verdissement au sol en pleine terre minimum de

25%.

Les précisions apportées n'impactent en rien le processus de PPCMOI et permettent simplement une meilleure compréhension du projet et ses dérogations.

La recommandation addenda a été modifiée afin de concorder aux différentes précisions énumérées.

Le procès-verbal de la consultation publique est inséré en note additionnelle au sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 8 mars 2021, afin d'autoriser le développement du lot vacant 3 631 797 pour y construire un bâtiment de six étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 45 unités résidentielles, bâtiment situé au 2505, rue Masson.

Le lot 3 631 797 d'une superficie de 1 009,4 m² (10 860,79 pi²) est vacant depuis déjà plusieurs années. Il épouse l'intersection des rues D'Iberville et Masson et propose une forme irrégulière due en grande partie à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection. Le lot desservait une ancienne station-service qui a fermé vers les années 2012-2013.

Le projet prévoit un sous-sol où se trouvera l'aire de stationnement pour 19 unités dont une pour personne à mobilité réduite, les rangements et chambres techniques. Le rez-de-chaussée sera composé d'une partie commerciale donnant fronton sur les rues Masson et D'Iberville ainsi que quatre logements donnant sur la ruelle. Les cinq autres étages seront 100 % consacrés à l'usage résidentiel en proposant neuf logements par étage. Le toit sera accessible à tous les occupants et proposera une aire de détente sur terrasse et des espaces de verdissement. La hauteur hors-sol proposée est de six étages et 19,5 m.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur et à la densité est susceptible d'approbation référendaire.

Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site et contexte

Situé à l'intersection des rues Masson et D'Iberville, le site à l'étude abritait autrefois une station-service. Depuis 2014, le bâtiment a été détruit et le lot 3 631 797 est barricadé et vacant. Le lot est d'une superficie de 1009,4 m² (10 865,1 pi²) et propose une forme irrégulière due à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection.

Un avis de décontamination a été émis en date du 8 juin 2015 et confirme que la qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel.

Le projet se trouve entre le pôle d'emploi espace affaires Rosemont et les *Shops Angus*. Il marque également la porte d'entrée de la promenade Masson en provenance du Plateau Mont-Royal. Adjacent au site, se trouve d'anciens bâtiments industriels transformés en ateliers d'artistes et du côté sud de Masson se trouve le projet résidentiel Noramparc. Le site est également adjacent à plusieurs espaces verts, dont le parc Rosemont, le parc du Pélican et un jardin communautaire accessible par la ruelle derrière du lot à l'étude.

Au niveau de la voie publique, l'intersection est actuellement très large et propose six voies de circulation sur la rue Masson et quatre voies sur la rue D'Iberville. Le cadre bâti existant est constitué du côté sud-est d'un restaurant McDonald et son espace de stationnement, d'un bâtiment résidentiel mixte de trois étages du côté sud-ouest et d'un bâtiment résidentiel mixte de deux étages du côté nord-ouest.

À l'échelle humaine, le site se trouve à l'entrée de la promenade Masson et à proximité de plusieurs espaces verts. Cependant, aucune station de métro ne se trouve à distance de marche. En revanche, deux lignes d'autobus passent dans le secteur. L'autobus 94 circule le long de la rue D'Iberville reliant les stations de métro D'Iberville (ligne bleue) au nord et la station Frontenac (ligne verte) au sud. L'autobus 27 déserte la station Laurier (ligne orange).

L'intersection ne propose pas un verdissement ni une canopée de valeur. Seul le terrain de restaurant McDonald propose un aménagement paysager et quelques arbres. Un petit espace vert se trouve également du côté nord-ouest. Le site à l'étude est barricadé et le sol est constitué de pierre et béton.

Par son emplacement, le site propose quelques avantages à prendre en considération au niveau de son apport à la collectivité :

- Sa proximité à des pôles d'emplois, à plusieurs commerces de proximité de la Promenade Masson et à différents parcs (Rosemont et du Pélican);
- Le potentiel de développement du site qui donnera une identité comme porte d'entrée de la promenade Masson;
- Le potentiel de verdissement du site et la possibilité de bonifier la canopée du

secteur hautement minéralisé.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de trois suites commerciales et 45 logements. Donc, huit unités auront trois chambres à coucher et 21 unités auront deux chambres à coucher. Cette proposition favorise l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite par ascenseur et une unité de stationnement sera réservée pour ces derniers au niveau du sous-sol.

Le projet prévoit un rez-de-chaussée en basilaire afin de rappeler le volume existant du bâtiment adjacent côté nord sur la rue D'Iberville, le rez-de-chaussée propose trois suites commerciales donnant sur rue afin de valoriser l'offre commerciale dans le secteur. Afin de redonner une certaine identité à la ruelle, plusieurs logements donnent sur cette dernière et un verdissement sera proposé afin de lier le projet au jardin communautaire situé à l'extrémité dans la ruelle. Au niveau des étages, la plupart des logements seront desservis par un balcon privé et l'ensemble des occupants aura accès à la terrasse au toit. Cette dernière donnera sur une toiture verte et offrira un espace de détente et un espace de plantation en bac permanent.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique aux premiers étages et le dernier sera composé d'un revêtement métallique léger. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec la forme irrégulière du site. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera un retrait afin de favoriser le verdissement en cour avant adjacent au domaine public. Puisque ce dernier est très large au niveau du trottoir, un verdissement de l'intersection pourrait également être favorisé au niveau du domaine public.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au sous-sol du bâtiment et un système par compaction permettra de limiter la présence de bacs sur rue le jour des collectes.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de l'analyse du projet au niveau des objectifs et critères du PIIA concernant les constructions neuves.

Verdissement

Le site actuel est caractérisé par une absence de verdissement et d'arbres. Cependant, le projet propose un verdissement en cour avant par la plantation de onze arbres dont certains à grand déploiement, du mobilier urbain sous la forme de bacs et murets afin de délimiter et protéger les espaces verts, des supports pour favoriser les plantes grimpantes et une toiture verte et espace vert au niveau de la terrasse au toit. Au total, le verdissement au sol en bac et celui au niveau de la toiture représenteront plus ou moins 30 % de la superficie du terrain.

Stationnement

Le projet propose quinze unités de stationnement intérieures, dont une pour personne à mobilité réduite située à proximité de l'accès pour l'ascenseur. Au niveau du stationnement pour vélo, 90 unités seront proposées au sous-sol, soit un ratio de deux par logement.

Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées
Densité de construction : Secteur 21-03 (deux à six étages)
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : C.4(2)C H (établissement de vente au détail et de services en secteur de moyenne intensité commerciale, habitation)
Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max.
Verdissement : 25 %

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,1 m
Densité	3	4,25
Taux d'implantation	60 %	78,4 %
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	30 % total (0 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Cependant, la plantation au sol est prévue en bac puisque la superficie du sous-sol occupe 100 % du lot. Les bacs seront en béton et offriront en même temps une protection de l'aménagement paysager par rapport à l'achalandage au niveau de la voie publique. Également, les bacs serviront de mobilier urbain pour la communauté à l'échelle humaine. Finalement, des fosses plus profondes seront prévues pour la plantation des arbres dans les cours;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*).

Mobilité active et collective

- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voiture sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique.

Ensoleillement

- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

CCU

- À la séance du 16 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 mars 2022.

5.3. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 (District du Vieux-Rosemont).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

1. Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de 2 unités par logement;
2. Prévoir un recul du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
3. Simplifier la composition des ouvertures;
4. Simplifier la composition des matériaux;
5. Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site, tel qu'exigé par le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030;
6. Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
7. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
2. Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
3. Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
4. Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert », communiquant avec le jardin communautaire;
5. Réduire l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-08

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1227133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 17 août 2022 en lien avec les résolutions distinctes CA22 26 0169 et CA22 26 0170 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (dispositions relatives au changement d'usage et à la hauteur)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant les résultats d'une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires des secteurs concernés correspondant aux zones 0557, 0565 et 0586 (Registre 1) et aux zones 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586 (Registre 2), qui a eu lieu le 17 août 2022 de 9 h à 19 h, à l'égard des résolutions CA22 26 0169 et CA22 26 0170 approuvant un projet particulier relatif à la construction d'un bâtiment sur le site du 5270, rue de Bellechasse.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 11:10

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 17 août 2022 en lien avec la résolution distincte CA22 26 0169 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative au changement d'usage)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1227133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 17 août 2022 en lien avec les résolutions distinctes CA22 26 0169 et CA22 26 0170 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (dispositions relatives au changement d'usage et à la hauteur)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) l'Arrondissement a tenu le 17 août 2022 de 9 h à 19 h une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires des secteurs concernés correspondant aux zones 0557, 0565 et 0586 (Registre 1) et aux zones 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586 (Registre 2), à l'égard des résolutions CA22 26 0169 et CA22 26 0170 approuvant un projet particulier relatif à la construction d'un bâtiment sur le site du 5270, rue de Bellechasse.

Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était 101 (pour le Registre 1) et de 146 (pour le Registre 2). À l'issue de ce processus, le nombre de demandes récuses dans chacun des 2 registres était inférieur au nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Les résolutions CA22 26 0169 et CA22 26 0170 sont donc réputées approuvées par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

Deux avis publics avec les résultats de deux registres ont été publiés le 18 août 2022 sur le site de l'Arrondissement et sur Twitter.

Registre 1 (changement d'usage; zones visées : 0557, 0565 et 0586)

Demandes requises : 101
Résultat : 92

Registre 2 (dérogation à la hauteur en étages; zones visées : 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586)

Demandes requises : 146
Résultat : 143

Historique:

CA22 26 0106 - 2 mai 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CA22 26 0141 - 6 juin 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CA22 26 0168 - 4 juillet 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution résiduelle autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CA22 26 0169 - 4 juillet 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative au changement d'usage).

CA22 26 0170 - 4 juillet 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative à la hauteur).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrtaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1227133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 octobre 2021, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, pour y aménager 27 logements.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 27 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,65 m. Le projet prévoit l'aménagement de 17 cases de stationnement en stationnement souterrain.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.

Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054 qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 janvier 2018 - Résolution : CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Dossier 1170963069

3 octobre 2005 - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

DESCRIPTION

Site et son contexte

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet a permis d'évaluer les quatorze arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

Projet

Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des quatorze arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres. Ces derniers sont matures et situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 27 logements. Sur ce nombre, cinq logements auront trois chambres à coucher et huit logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3^e étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42^e Avenue,

dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Stationnement

Le projet propose 17 cases de stationnement en stationnement souterrain. Aucun minimum n'est requis par la réglementation d'urbanisme.

Règlement pour une métropole mixte

Entrée en vigueur le 1er avril 2021, le règlement vise à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le présent projet prévoit le respect des exigences du règlement à travers une contribution financière.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet aurait été assujéti à la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables qui exigeait une contribution monétaire pour les logements sociaux, 20 % logements abordables et 20 % logements pour familles (3 chambres).

Non seulement ce projet répond au *Règlement pour une métropole mixte* à travers une contribution financière, mais le promoteur propose également une offre variée en terme de logement, en projetant 14 unités de 1 chambre (50%), 8 unités de 2 chambres (30%) et 5 unités de 3 chambres (20%).

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-09 (1 à 3 étages)
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50 % max.
Verdissement : 30 %

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	E.5(1) - (établissement culturel)	27 logements
Hauteur	2 à 2 étages - 9 m max.	11,65 m

Projet particulier de construction

Autorisations

- autoriser 27 logements alors que l'usage autorisé est E.5(1) - (établissement culturel);
- autoriser une hauteur supérieure à deux étages et supérieure à 9 m.

Conditions

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases en sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en lien avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel;
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43^e Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande

de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser les constructions et les aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur;
- l'offre de logements universellement accessibles.

Mobilité active et collective

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Ensoleillement

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

CCU

- À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que certains commentaires :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 février 2022.

5.1. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse - Demande de permis 3003071340 (Dossier N/A– District de Marie-Victorin). Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement – 15 minutes.

Sur proposition de Réjean Côté, appuyée par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;*
- 2. Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.*

Le Comité formule également les commentaires suivants :

- *Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43^e Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;*
- *Veiller à ce que les plantations à l'arrière du bâtiment contribuent à préserver l'intimité des voisins.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-04-13



Dossier # : 1228695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 13:25

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003143194 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre l'usage « soins personnels » au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 6565-6569, rue Saint-Denis. L'usage « soins personnels » serait exercé dans la suite portant le numéro civique 6565, rue Saint-Denis.

Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel où seules les catégories d'usage H.2-4 (deux à huit logements) sont autorisées.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-2 79)* :

139.1. Sont associés à la catégorie H.4, les usages conditionnels suivants :

1° de la famille commerce :

- a) épicerie (dépanneur);*
- b) services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie);*
- c) soins personnels ;*
- d) massage.*

[...]

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte trois logements, qui sont répartis sur trois étages. Dans le cadre du projet, le logement au rez-de-chaussée serait réaménagé pour pouvoir exercer l'usage « soins personnels », plus précisément un salon d'esthétique. Le secteur dans lequel s'implante le projet comporte plusieurs bâtiments qui sont aussi occupés par des usages commerciaux.

L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* .

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*, à s a v o i r :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;
- 4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
 - a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
 - b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
 - c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 :

- L'usage proposé est compatible avec le milieu environnant qui comporte plusieurs bâtiments occupés par des usages commerciaux;
- L'usage proposé contribue à une offre commerciale de proximité aux résidents du secteur, favorisant la mixité des quartiers;
- Le projet n'implique aucune modification quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- Le bâtiment visé est adjacent à un bâtiment qui est occupé par un usage commercial au rez-de-chaussée;
- Le bâtiment visé s'implante sur une voie de circulation importante.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 8 juin 2022

5.9 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 6565, rue Saint-Denis (Dossier N/A - District d'Étienne-Desmarteau)

Présentation : Madame Sabrina Lemire, conseillère en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Richard Adam et appuyée par Madame Amélie Melaven, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

À titre de commentaire, les membres du CCU souhaitent souligner leur inconfort face au remplacement d'un logement en local commercial, mais considèrent que le projet rencontre les critères et par conséquent, ils font une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2022 : présentation au CCU
10 au 25 août 2022 : avis public et affichage
6 septembre 2022 : conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1220284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)" (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-31 13:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local qu'artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'Arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de modes de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement

de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ce règlement.

2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.

3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12 heures

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.

3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent d'appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or, l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 6 septembre 2022

Adoption du règlement : 4 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 30 août 2022
Marina FRESSANCOURT, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe